LES OBJECTIFS DE POLITIQUE ETRANGERE DES ETATS-UNIS

VOLUME 6 REVUE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS NUMERO 2

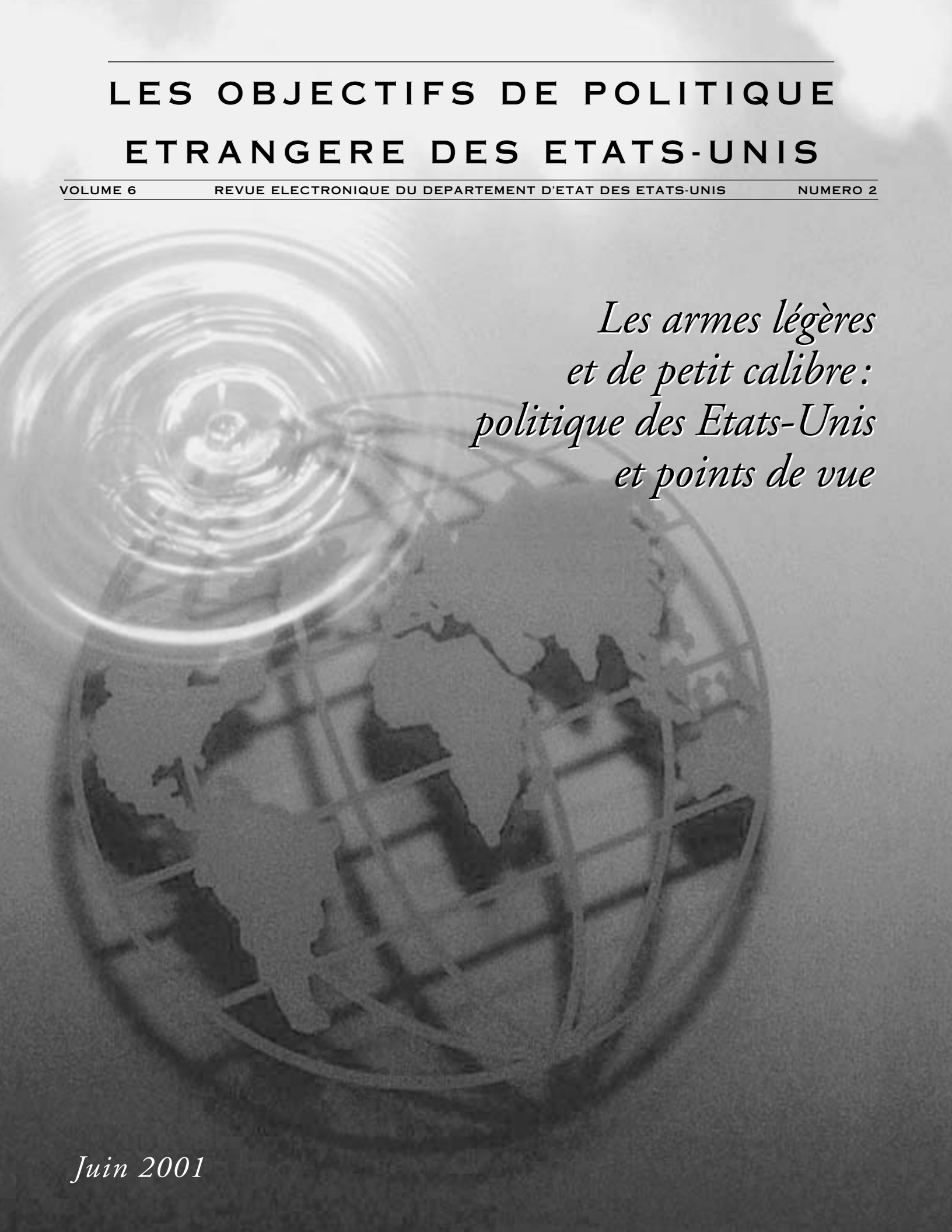

Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et points de vue

Juin 2001

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ETRANGERE DES ETATS-UNIS

Les armes légères et de petit calibre : politique des États-Unis et points de vue

REVUE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS VOLUME 6 • NUMERO 2 • JUIN 2001

La prolifération effrénée des armes légères et de petit calibre dans les régions du monde en proie à l'instabilité politique et aux conflits violents constitue un obstacle majeur à la paix, au développement économique et aux efforts de relèvement des sociétés déchirées par les guerres. Les Etats-Unis se situent en tête des efforts déployés au niveau mondial pour réduire le trafic et l'accumulation déstabilisatrice des armes légères par des interventions diplomatiques multilatérales et par l'octroi d'une assistance bilatérale aux pays qui en ont besoin. Leur politique consiste à établir et à renforcer les capacités juridiques et d'application des lois, à réduire les flux d'armes vers les zones de conflits, et à mettre en œuvre des programmes de formation aux contrôles à l'exportation et aux pratiques douanières. Elle vise en outre à décourager les exportations irresponsables et irréfléchies, à renforcer les sanctions frappant ceux qui contournent les embargos, à accroître la sécurité des stocks d'armes et à détruire les armes excédentaires. L'approche des Etats-Unis se caractérise par des mesures pratiques et efficaces qui s'opposent au trafic des armes légères dans les régions en conflit où l'urgence est la plus grande, tout en reconnaissant la légitimité du commerce, de la production et du port licites des armes.

Alors que la communauté internationale achève ses préparatifs en vue de la Conférence des Nations unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, le présent numéro des « Objectifs de politique étrangère des Etats-Unis » examine la réaction des Etats-Unis face aux défis que constitue la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Des responsables des services officiels du gouvernement fédéral décrivent les initiatives américaines visant à réduire et à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisante d'armes qui contribuent dans une grande mesure à la dévastation des régions en proie aux conflits. Un grand analyste et un chercheur spécialisé dans le domaine des armes légères et de petit calibre exposent leurs vues sur la politique américaine en la matière et commentent les enseignements tirés à ce jour des efforts mondiaux de lutte contre la prolifération de ces armes.

Lincoln Bloomfield, secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires politiques et militaires

LES OBJECTIFS DE POLITIQUE ETRANGERE DES ETATS-UNIS

Revue électronique du département d'Etat des Etats-Unis

LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE : POLITIQUE DES ETATS-UNIS ET POINTS DE VUE

SOMMAIRE

DOSSIER

LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES : L'APPROCHE DES ETATS-UNIS 5
Donald McConnell, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Opérations de sécurité, Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

PEUT-ON MAÎTRISER LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE ? 9
Herbert Calhoun, spécialiste des affaires étrangères et directeur adjoint du Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

LA DESTRUCTION DES ARMES LEGERES EXCEDENTAIRES : POLITIQUE ET PROGRAMME DES ETATS-UNIS 17
C. Edward Peartree, haut fonctionnaire du Bureau de la politique, de la planification et de l'analyse, Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

LE TRAÇAGE DES ARMES LEGERES ILLICITES : UN PROGRAMME DE L'ATF 20
Jacqueline Holmes, responsable des programmes, Division des programmes sur les armes à feu, Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu, département américain du Trésor

OPINION

LA VOIE A SUIVRE POUR ENDIGUER LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES 23
Michael Klare, professeur au Hampshire College

LA POLITIQUE AMERICAINE NE DOIT PAS NEGLIGER LES ARMES LEGERES 27
Rachel Stohl, analyste au Center for Defense Information et présidente du Groupe de travail américain sur les armes légères

SOURCES D'INFORMATION (EN ANGLAIS)

ARTICLES RECENTS 31

BIBLIOGRAPHIE 32

PRINCIPAUX SITES INTERNET 33

LES OBJECTIFS DE POLITIQUE ETRANGERE DES ETATS-UNIS

REVUE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS VOLUME 6 • NUMERO 2 • JUIN 2001

Le Bureau des programmes d'information internationale du département d'Etat des Etats-Unis offre des produits et des services qui visent à expliquer la politique des Etats-Unis à des auditoires étrangers. Le Bureau publie cinq revues électroniques qui examinent les principales questions intéressant les Etats-Unis et la communauté internationale. Dans cinq numéros distincts — « Perspectives économiques », « Dossiers mondiaux », « Démocratie et droits de l'homme », « Les Objectifs de politique étrangère des Etats-Unis » et « La Société américaine » — ces revues présentent des déclarations sur la politique des Etats-Unis, des articles de fond, des analyses, des commentaires et des renseignements de base sur un thème donné.

Toutes les revues sont publiées en anglais, en français, en portugais et en espagnol; certaines d'entre elles sont également traduites en arabe et en russe. Une nouvelle revue en anglais est publiée toutes les trois à six semaines. La parution des versions traduites suit normalement de deux à quatre semaines celle de la version en anglais.

Les opinions exprimées dans les revues ne représentent pas nécessairement le point de vue ou la politique du gouvernement des Etats-Unis. Le département d'Etat des Etats-Unis n'est nullement responsable du contenu ou de l'accessibilité des sites Internet indiqués en hyperlien; seuls les éditeurs de ces sites ont cette responsabilité. Les articles publiés dans ces revues peuvent être librement reproduits en dehors des Etats-Unis, sauf indication contraire ou sauf mention de droit d'auteur. Les photos protégées par un droit d'auteur ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation de la source indiquée.

Les numéros les plus récents, les archives ainsi que la liste des journaux à paraître, sont disponibles sur Internet à la page d'accueil du Bureau des programmes d'information internationale, à l'adresse suivante: http://usinfo.state.gov/journals/journals.htm

Ils sont disponibles dans plusieurs formats électroniques afin d'en faciliter la consultation en ligne, le transfert, le téléchargement et la reproduction.

Veuillez adresser toute correspondance au siège de l'ambassade des Etats-Unis de votre pays, à l'attention de la section Diplomatie publique, ou bien à la rédaction:

Editor, U.S. Foreign Policy Agenda
Political Security — IIP/T/PS
U.S. Department of State
301 4th Street, SW
Washington, DC 20547
Etats-Unis d'Amérique
Adresse courrier électronique: ejeforpol@pd.state.gov

Veuillez noter qu'il est possible de consulter le présent numéro des Objectifs de politique étrangère des Etats-Unis sur Internet à l'adresse suivante: http://usinfo.state.gov/journals/itps/0900/ijpf/ijpf0900.htm

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION . . Judith Siegel
RÉDACTEUR EN CHEF. . . . . James Hutcheson
RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT. . . . Merle Kellerhals
VERSION INTERNET . . . . . Wayne Hall
RÉDACTEUR. . . . . Jennifer Clark
. . . . . Ralph Dannheisser
. . . . . Susan Ellis
. . . . . Margaret McKay
. . . . . Jody Rose Platt
. . . . . Jacqui S. Porth
. . . . . Terence Scott
DOCUMENTATION. . . . . Sam Anderson
. . . . . Rebecca Ford Mitchell
. . . . . Vivian Stahl
CONCEPTION GRAPHIQUE. . . . . Barbara Long
ASSISTANTE GRAPHIQUE . . . . . Sylvia Scott
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE. . . . . Yvonne Shanks
TRADUCTION . . . . . Service linguistique
. . . . . IIP/G/AF
MAQUETTE DE LA VERSION
FRANÇAISE . . . . . Africa Regional Services,
. . . . . Paris
CONSEIL DE RÉDACTION . . . . . Howard Cincotta
. . . . . Judith Siegel
. . . . . Leonardo Williams

LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES : L'APPROCHE DES ETATS-UNIS

Donald McConnell, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Opérations de sécurité, Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

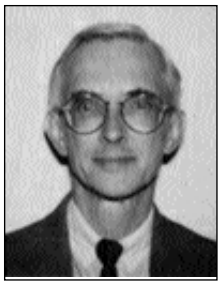

« Les solutions passe-partout sont inefficaces pour résoudre les problèmes complexes, souvent particuliers à une région, que cause la prolifération des armes légères et de petit calibre », déclare M. Donald McConnell, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Opérations de sécurité du Bureau des affaires politico-militaires du département d'Etat. La meilleure façon de s'attaquer à ce problème consiste, selon lui, « à identifier et à limiter les sources et méthodes du commerce illicite grâce aux contrôles à l'exportation, aux mesures de maintien de l'ordre, à la destruction dans les plus brefs délais des stocks excédentaires et à l'adoption de mesures visant à empêcher le vol ou le transfert illicite des stocks gouvernementaux licites. »

La prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les régions du monde en proie à l'instabilité politique et à de violents conflits s'est avérée être un obstacle majeur à la paix, au développement économique et aux efforts de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre. Dans des pays comme la Sierra Leone, le Kosovo et la Colombie, des milliers de civils innocents ont été tués et des dizaines de milliers d'autres déplacés par les conflits ethniques et les guerres civiles perpétués principalement par la facilité d'accès aux armes légères et de petit calibre.

Les Etats-Unis sont à la pointe des efforts déployés sur la scène internationale pour enrayer le trafic illicite et l'accumulation déstabilisatrice de ces armes grâce à la diplomatie multilatérale et à une assistance bilatérale aux pays qui en ont besoin. Ils ont conçu leur politique de façon à renforcer la répression et les moyens juridiques, à maîtriser la prolifération dans les zones de conflit, à fournir une formation et une assistance dans le domaine des contrôles à l'exportation et des formalités douanières, à décourager les exportations irresponsables, à renforcer les sanctions contre ceux qui enfreignent les embargos, à améliorer la sécurité des stocks et à faciliter la destruction des armes excédentaires. L'approche américaine met l'accent sur des mesures concrètes et efficaces pour s'attaquer au problème des armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit où ce problème est le plus urgent, tout en reconnaissant la légitimité du commerce, de la fabrication et de la possession licites de ces armes.

Contrôles à l'exportation et à l'importation : Les contrôles efficaces à l'exportation et à l'importation sont la clé du succès de toutes les campagnes visant à atténuer les problèmes découlant du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Dans un grand nombre de pays en voie de développement, il n'existe pratiquement pas de lois réglementant l'importation et l'exportation de ce type d'armes et, dans ceux où elles existent, leur application est souvent déficiente ; les certificats d'utilisateur final, qui sont le principal moyen d'assurer que les armes sont livrées à leur destinataire, sont faciles à contrefaire et peuvent souvent être obtenus contre paiement dans les pays pauvres où la corruption est répandue.

Tous les pays qui se livrent à la fabrication, au commerce ou au transit des armes doivent posséder une réglementation efficace sur les transferts d'armes. Les dispositions de la loi américaine sur le contrôle des exportations d'armes (U.S. Arms Export Control Act, ou AECA) régissent les exportations commerciales de tous les matériels et services militaires américains ainsi que les transferts opérés par l'Etat dans le cadre du Programme sur les ventes de matériel militaire à l'étranger. En vertu de cette réglementation, l'approbation du gouvernement américain est exigée pour toute transaction relative à du matériel ou à des services militaires. Les utilisateurs de ces armes font l'objet de contrôles stricts pour assurer qu'ils ne violent aucun des principes de la directive de 1995 sur les transferts d'armes classiques (U.S. Conventional Arms Transfer policy, ou CAT). Toutes les exportations

commerciales et tous les transferts non commerciaux d'armes doivent tenir compte des critères rigoureux suivants : les besoins des Etats-Unis et du pays bénéficiaire en matière de sécurité ; les objectifs de politique étrangère des Etats-Unis ; les risques de conséquences préjudiciables pour le pays ou la région bénéficiaire ; les antécédents du pays bénéficiaire sur le plan des droits de l'homme, du terrorisme et de la prolifération, et les risques d'usage abusif ; et les possibilités de détournement ou d'utilisation non autorisée des armes en question.

Les réexpéditions non autorisées sont une source importante de prolifération d'armes légères et de petit calibre. Les armes réexpédiées sans notification à l'exportateur initial sont souvent le lien entre le commerce licite et le commerce illicite. C'est ainsi que certains pays d'Afrique et d'Amérique latine sont devenus d'importantes filières d'approvisionnement des groupes terroristes et rebelles en raison du laxisme des règlements sur la réexpédition des armes initialement acquises légalement. Les Etats-Unis sont l'un des rares pays du monde à soumettre toutes les ventes commerciales et tous les transferts gouvernementaux de matériel militaire à des certificats d'utilisateur final, à des mesures adéquates de sécurité pour empêcher un détournement illicite et à des autorisations de réexpédition. La législation américaine interdit aux pays importateurs de réexpédier les armes et munitions en provenance des Etats-Unis sans approbation préalable des autorités américaines. Les violations présumées font l'objet d'enquêtes sur l'utilisation finale qui peuvent mener à des sanctions pénales contre les personnes ou entités concernées et à l'interdiction des exportations à destination du pays coupable de ces infractions. La loi américaine exige que toutes les armes légères et de petit calibre américaines soient marquées au moment de leur fabrication et de leur exportation pour faciliter le traçage en cas de détournement illicite.

Les lois et règlements n'ont de valeur que si leur respect est assuré. Certes, aucun mécanisme de respect n'est infaillible, mais les Etats-Unis utilisent la vérification de l'utilisation finale pour décourager les abus et empêcher que les exportations américaines ne soient illégalement détournées vers des utilisateurs indésirables.

Lorsqu'une expédition donne lieu à des soupçons de détournement ou de toute autre violation, le département d'Etat et le service des douanes américaines sont en mesure de procéder à des enquêtes dans le cadre d'un programme connu sous le nom de « Blue Lantern ». Le ministère américain de la défense a également institué un système de vérification de l'utilisation finale fondé sur le même programme pour ses ventes de matériel militaire. Les enquêtes peuvent aller de simples entretiens menés par le service des douanes ou par des fonctionnaires du département d'Etat à des inspections du matériel expédié. Des centaines de vérifications de ce genre ont lieu chaque année à travers le monde. Les violations de la réglementation américaine sur les exportations mènent au refus et à la suspension de licences d'exportation, à des poursuites judiciaires et à la suppression de toutes les exportations de matériel militaire vers certains pays. Les personnes poursuivies en vertu de cette réglementation peuvent encourir des amendes allant jusqu'à un million de dollars par violation et des peines de prison.

Réglementation du courtage des armes : Les courtiers en armes qui opèrent impunément de façon illicite en raison de l'absence de réglementation sont l'une des sources principales du trafic illicite des armes légères et de petit calibre à travers le monde. Moins de vingt pays ont des lois réglementant les activités des courtiers en armes. Les Etats-Unis s'enorgueillissent de posséder l'un des régimes les plus complets du monde de surveillance du courtage international des armes. Une loi américaine adoptée en 1996 en tant qu'amendement à la Loi sur le contrôle des exportations d'armes (AECA) exige que les courtiers impliqués dans le commerce de matériel militaire américain se fassent enregistrer auprès du Bureau de contrôle des ventes de matériel militaire du département d'Etat. Chaque transaction doit ensuite être pleinement autorisée et agréée par ce Bureau. Cette juridiction s'étend non seulement aux ressortissants américains et aux étrangers opérant aux Etats-Unis, mais à tous les Américains résidant à l'étranger. Enfin, les courtiers doivent soumettre des rapports annuels énumérant et décrivant toutes leurs activités autorisées. Les Etats-Unis encouragent activement les autres pays à élaborer des lois et procédures efficaces en matière de courtage et ils ont maintes fois préconisé des discussions internationales sur la mise au point de

règlements applicables au courtage susceptibles de servir de modèle aux autres pays.

Respect des embargos : Bien que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies imposent des engagements contraignants aux pays membres, certains d'entre eux manquent trop souvent de la volonté politique ou des ressources nécessaires pour assurer le respect de ces embargos. Les Etats-Unis respectent strictement ces embargos et frappent de peines criminelles les sociétés américaines qui les enfreignent. Ils exhortent tous les pays à imposer des sanctions semblables, à soutenir un accroissement de la coopération internationale dans ce domaine et à obtenir la participation des Comités des sanctions de l'ONU à l'identification des violations et de leurs auteurs.

Lutte contre les moyens de financement : Les médias ont accordé une grande attention à la question des diamants qui financent les conflits. Les pierres précieuses, le bois-d'œuvre, les minéraux, la drogue et autres produits de contrebande ainsi que les diamants sont échangés contre des armes légères et de petit calibre et sont souvent à l'origine des conflits entre des organisations militaires rivales qui s'efforcent d'obtenir le contrôle de concessions lucratives dans certaines zones de conflit, notamment en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et en Afrique australe. Les Etats-Unis ont fermement soutenu une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de décembre 2000 préconisant la rupture du lien entre les diamants et les conflits et une résolution de juillet 2000 demandant aux Etats membres d'interdire toute importation de diamants en provenance de la Sierra Leone n'entrant pas dans le cadre d'un processus approuvé par le Comité des sanctions de l'ONU. Les Etats-Unis ont également approuvé les sanctions contre le Liberia et l'Angola liées au commerce des « diamants du conflit ». Ils coopèrent actuellement avec l'industrie diamantaire, les organisations non gouvernementales (ONG) et les gouvernements par le truchement du « processus de Kimberly » afin d'établir les normes d'un programme international de certification. Mettre fin à l'exportation des diamants et à celle des autres produits de contrebande soutiendra considérablement les efforts menés pour tarir les sources illégales de revenus qui alimentent souvent le trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Programmes d'assistance : L'absence de lois, de règlements, de formation et de ressources adéquats entrave grandement la lutte de nombreux pays contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les Etats-Unis s'emploient, sur le plan bilatéral et multilatéral, à offrir une assistance technique et financière dans les domaines du maintien de l'ordre, des contrôles à l'exportation, de la gestion des stocks et de la destruction des excédents d'armes. Ils financent toute une gamme de programmes en Afrique, y compris l'Etude de base sur la législation et la réglementation des armes légères et les moyens de les faire respecter, réalisée par l'Institut africain des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI). Les Etats-Unis sont à la tête d'une campagne en faveur de l'inclusion à l'Arrangement de Wassenaar de l'obligation signaler tous les transferts nationaux d'armes légères. Cet Arrangement regroupe 33 pays et vise à instaurer la transparence et la responsabilité dans les transferts d'armes. Une assistance en matière de contrôles à l'exportation est offerte aux pays qui ont besoin d'élaborer les lois, règlements et mécanismes d'application ; nous avons notamment des programmes importants de coopération avec les anciens membres du Pacte de Varsovie. Durant l'année budgétaire 2001, les Etats-Unis ont consacré 2 millions de dollars à des programmes mondiaux visant à aider les pays à détruire leurs armes légères et de petit calibre excédentaires.

Nous estimons que l'approche exposée ci-dessus représente le meilleur moyen de pallier la prolifération dangereuse des armes légères et de petit calibre dans les régions du monde où la nécessité d'intervenir est la plus urgente. Les Etats-Unis ne soutiennent pas les propositions de certains en faveur de l'interdiction totale de la possession d'armes à feu par des civils. Aux Etats-Unis et dans de nombreux autres pays, les particuliers possèdent et utilisent légalement des fusils de chasse et autres armes à des fins sportives. Le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les zones de conflit est totalement différent de celui de l'instabilité politique. Etendre l'interdiction à toutes les armes a feu irait à l'encontre du but recherché.

De même, la majeure partie des armes légères et de petit calibre vendues dans le monde font l'objet de licences dans le cadre de transactions parfaitement

légales, effectuées la plupart du temps par les gouvernements au profit de leur défense nationale et de leurs forces de maintien de l'ordre. Mettre dans le même sac le commerce et la fabrication licites des armes et le commerce illicite est une erreur. Enfin, les Etats-Unis ne sont pas favorables aux propositions en faveur de l'interdiction des ventes d'armes légères à des acteurs non étatiques. Nous nous opposons fondamentalement à une telle interdiction par principe, car elle ne fait pas de différence entre les utilisateurs finaux conscients de leurs responsabilités et les autres, ne distinguant qu'entre acteurs étatiques et non étatiques. De toute façon, les groupes de terroristes, de rebelles et de narcotrafiquants acquièrent principalement leurs armes en recourant aux détournements illicites, au vol et à la contrebande et non pas à des transferts licites. C'est pourquoi une interdiction frappant les acteurs non étatiques a peu de chances de donner les résultats souhaités. Il convient également de noter qu'une telle interdiction empêcherait d'aider les groupes opprimés, par exemple les minorités ethniques menacées de génocide par un gouvernement tyrannique. L'amélioration des contrôles à l'exportation vers les utilisateurs, qu'ils relèvent de l'Etat ou non, est beaucoup plus efficace pour empêcher l'acquisition d'armes par des moyens illicites, et nous la recommandons fortement.

En définitive, les solutions passe-partout sont inefficaces pour faire face aux problèmes complexes, souvent particuliers à une région, que cause la prolifération des armes légères et de petit calibre. La meilleure façon de s'attaquer à ce problème consiste à identifier et à limiter les sources et méthodes du commerce illicite grâce aux contrôles à l'exportation, aux mesures de maintien de l'ordre, à la destruction dans les plus brefs délais des stocks excédentaires et à l'adoption de mesures visant à empêcher le vol ou le transfert illicite des stocks gouvernementaux licites.

PEUT-ON MAÎTRISER LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE?

Herbert Calhoun, spécialiste des affaires étrangères et directeur adjoint du Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

« Depuis la fin de la guerre froide, on s'intéresse aux armes légères et de petit calibre principalement en raison de l'accroissement radical du nombre, de la durée et de l'effet destructeur des conflits internes, dont beaucoup ont entraîné des missions coûteuses de maintien de la paix des Nations unies », dit Herbert Calhoun, spécialiste des affaires étrangères et directeur adjoint du Bureau des affaires politico-militaires du département d'Etat américain. « La nouvelle donne en matière de sécurité internationale, caractérisée non plus par quelques grandes conflagrations épisodiques entre Etats, mais par des guerres intestines fréquentes de moindre envergure, est survenue à une époque où les normes internationales, les régimes de contrôle de l'exportation et les traités relatifs à la maîtrise et à l'élimination des armes de destruction massive réalisent des progrès substantiels. »

La majorité des démarches de maîtrise des armements entreprises depuis la Deuxième Guerre mondiale ont porté sur l'arme nucléaire et autres armes de destruction massive ou sur les armes classiques lourdes. Depuis que, en janvier 1998, le secrétaire général des Nations unies a publié un supplément à l'Agenda pour la paix consacré à ce sujet, on accorde de plus en plus d'attention aux armes avec lesquelles sont commises actuellement des atrocités en Afrique, dans les Balkans et dans d'autres régions du monde: les armes légères et de petit calibre telles que les mines terrestres, les fusils d'assaut (de type AK-47) et les fusils mitrailleurs. Le présent article passe en revue les efforts récemment déployés pour analyser cette question et pour élaborer et établir des contrôles internationaux appropriés et efficaces en la matière. Il n'aborde pas la question de la maîtrise des mines terrestres antipersonnel, qui a évolué sur une voie distincte.

DEFINITION DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Dans l'ensemble, les armes légères et de petit calibre réunissent une grande variété d'instruments meurtriers, allant des armes de poing jusqu'aux systèmes portatifs de défense antiaérienne. Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée, il est généralement considéré que les armes de petit calibre comprennent les armes portatives destinées à l'usage individuel par les forces armées en tant qu'armes meurtrières. Dans cette catégorie figurent les pistolets semi-automatiques, les fusils et les carabines, les pistolets-mitrailleurs, les fusils d'assaut et les fusils-mitrailleurs. En sont exclus les fusils de chasse, les armes de poing civiles et les armes considérées comme des objets de collection, pièces de musée et autres armes conservées dans des buts historiques.

Les armes dites légères sont généralement plus lourdes et plus encombrantes que les armes de petit calibre et destinées à être employées par une petite équipe ou un groupe de fantassins. Elles comprennent certaines armes portatives et leurs munitions, les canons légers et les roquettes, et les missiles téléguidés utilisables contre les véhicules blindés, les aéronefs et les fortifications. Dans cette catégorie figurent également les mitrailleuses lourdes, les lance-grenades portatifs, amovibles ou montés, les systèmes de défense antiaérienne portatifs (tels que les fusils et lance-roquettes antiaériens), les fusils antichars et sans recul, les systèmes de lance-roquettes antichars et les mortiers de calibre inférieur à 100 mm. Les armes légères se classent immédiatement après les sept catégories d'armes lourdes au Registre des armes classiques des Nations unies et appartiennent donc à une catégorie intermédiaire située entre les « armes de petit calibre » et les « armements majeurs ».

Comparées aux grands systèmes d'armement, les armes légères et de petit calibre sont produites à plus grande échelle et sont plus largement répandues et relativement

faciles à dissimuler. De plus, leur utilisation n'exige qu'un entretien, un appui logistique et une formation limités.

RAISONS DU RECENT REGAIN D'INTERET POUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Depuis la fin de la Guerre froide, on s'intéresse de plus en plus aux armes légères et de petit calibre principalement en raison de l'accroissement radical du nombre, de la durée et de l'effet destructeur des conflits internes, dont beaucoup ont entraîné des missions coûteuses de maintien de la paix des Nations unies. La nouvelle donne en matière de sécurité internationale, caractérisée non plus par quelques grandes conflagrations épisodiques entre Etats, mais par des guerres intestines fréquentes de moindre envergure, est survenue à une époque où les normes internationales, les régimes de contrôle de l'exportation et les traités relatifs à la maîtrise et à l'élimination des armes de destruction massive réalisent des progrès substantiels. Parallèlement, la prolifération et l'utilisation criminelle des armes légères et de petit calibre font peser des menaces croissantes sur la sécurité nationale et régionale.

Ces armes ont alimenté de multiples conflits internes et locaux dans le monde entier, tuant, blessant et déplaçant des millions de personnes, principalement des femmes et des enfants, depuis l'Albanie jusqu'à la République démocratique du Congo. Ce sont elles les vraies armes de destruction massive d'aujourd'hui. Patrick Brogan note dans « World Conflicts » (The Scarecrow Press, 1998) que les 85 guerres qui ont eu lieu depuis 1945 ont fait de 20 à 30 millions de morts. L'Institute for International Studies (ISS) de l'Afrique du Sud signale que rien qu'en Afrique, au cours des 50 dernières années, 5 994 000 personnes ont trouvé la mort, tuées pour la plupart par des armes légères et de petit calibre. Le Comité des Etats-Unis pour les réfugiés a calculé qu'en 1997, il y a eu plus de 14 millions de réfugiés et plus de 19 millions de personnes déplacées, chiffre qui rivalise avec les déplacements massifs de populations après la Deuxième Guerre mondiale. En bref, la réglementation des armes légères et de petit calibre, par comparaison aux armes de destruction massive, reste un domaine relativement peu développé.

Les estimations du nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation varient de 100 à 500 millions, dont 50 à 80 millions sont des fusils d'assaut AK-47. De plus en plus de pays sont autosuffisants en matière de fabrication d'armes de petit calibre et de munitions, qu'il s'agisse d'une production véritablement autochtone ou sous licence. Selon certains rapports, on peut se procurer un AK-47 dans les rues de certains pays en développement pour une somme aussi modique que 10 dollars des Etats-Unis ou en échange d'un poulet ou d'une chèvre ; dans d'autres pays, ces mêmes AK-47 se louent à l'heure dans le seul but de perpétrer des actes criminels. Les transferts internationaux constituent également une source majeure d'approvisionnement en armes légères et de petit calibre, qui transitent par une série de filières, licites et illicites.

Les effets négatifs de la prolifération et du trafic des armes légères et de petit calibre sont divers et de vaste portée. Leur effet le plus important est l'aggravation des menaces pesant sur la sécurité internationale et régionale, mais il en résulte aussi indirectement une augmentation considérable des coûts du maintien de la paix en raison de l'accroissement du nombre et de l'intensité des conflits nationaux. Les armes légères et de petit calibre sont également utilisées de plus en plus par les terroristes, accroissent les risques encourus par les troupes de maintien de la paix et le personnel de secours humanitaires des Nations unies, et font obstacle à la mise en œuvre des accords de paix. La nécessité urgente de mettre un terme à leur prolifération et à leur usage, soulignée par deux secrétaires généraux des Nations unies, présente une série de défis que doit relever la communauté internationale dans les domaines des interventions humanitaires, de l'application des lois, du développement et de la sécurité.

CULTURE ET CONTRÔLE DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

La souveraineté de l'Etat comprend par définition le droit de monopoliser l'exercice légitime de la force. En vertu de l'article 51 de la Charte des Nations unies, les Etats jouissent également du droit de faire usage de la force en cas de légitime défense, ou pour défendre leur souveraineté. L'usage des armes légères et de petit calibre pour maintenir l'ordre intérieur et pour

défendre les frontières nationales représente la manifestation la plus visible et la plus durable de ces droits fondamentaux et restera donc toujours étroitement lié aux questions relatives à l'indépendance et à la souveraineté. Les Etats ont également, corollaire logique, le droit de fabriquer ou d'acquérir de manière licite les armes nécessaires à l'exercice de leur droit de légitime défense.

Traditionnellement, ce sont les lois nationales plutôt qu'internationales qui définissent les conditions de la détention et de l'usage des armes légères et de petit calibre par les forces de sécurité et les particuliers. En conséquence, les tentatives internationales visant à contrôler ces armes doivent tenir compte des droits fondamentaux des Etats en la matière. Des normes culturelles, des valeurs sociales et des traditions historiques sous-tendent la réglementation nationale relative aux armes. C'est ainsi que l'apprentissage de l'utilisation des armes à des fins de légitime défense, dans des buts sportifs, ou dans le cadre de la formation militaire est de pratique courante dans de nombreux pays. Les armées, les forces de police et les milices de la plupart des nations, et dans certains pays tels que les Etats-Unis les particuliers, sont autorisés à porter des armes de petit calibre et à en faire usage conformément aux lois nationales. Certaines constitutions prescrivent le droit de posséder et de porter des armes, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Les propositions visant le contrôle des armes légères et de petit calibre doivent donc tenir compte des différentes attitudes nationales et du fait que les Etats se défendent jalousement contre toute ingérence extérieure dans leur politique intérieure.

LES CAUSES DE L'INSECURITE

Si les armes légères et de petit calibre jouent un rôle significatif en ce qu'elles contribuent à exacerber les conflits qui infligent des coûts humains et socio-économiques énormes, ces conflits eux-mêmes trouvent généralement leur source dans des différences et des disparités politiques, économiques, ethniques et religieuses. Celles-ci sont souvent aggravées par des carences liées à la gestion des affaires publiques, notamment des politiques restrictives ou répressives, et par le manque d'institutions démocratiques et de respect des lois et des droits de l'homme, ou par des faiblesses à ces différents niveaux. L'insécurité endémique et la faiblesse des dispositifs nationaux et internationaux de réglementation et d'application de la loi, conjuguées au fait que ces armes sont peu coûteuses, largement disponibles, aisément dissimulées et transportables au travers de frontières poreuses, et nécessitent un entretien réduit et une formation minime, viennent encore aggraver les problèmes de leur prolifération, de leur trafic, de leur détention illicite et de leur utilisation à des fins criminelles.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La solution des problèmes posés par les armes légères et de petit calibre exige la mise en œuvre de mesures stratégiques du côté tant de l'offre que de la demande. L'afflux incontrôlé d'armes dans les pays aux gouvernements précaires et en proie à troubles intérieurs contribue à l'instabilité. Le problème de « l'offre excédentaire », avec ses multiples conséquences imprévues, doit à l'évidence être pris en compte. Il est exact, d'autre part, que l'emploi des armes n'est souvent qu'un symptôme de maux sociaux plus profonds, sources de l'insécurité qui alimente le commerce des d'armes. L'élimination des instruments de l'insécurité sans en traiter les causes ne peut qu'induire une nouvelle demande d'armes de remplacement. Des interventions au niveau des sources du problème, telles que le sous-développement, s'imposent pour que les mesures de maîtrise des armes soient efficaces. L'approche la plus judicieuse de la problématique des armes légères doit porter sur l'offre autant que sur la demande et s'intégrer dans des programmes conçus pour réduire le sous-développement et remédier aux autres causes fondamentales de l'insécurité.

TRANSFERTS LICITES OU ILLICITES ?

Les transferts licites et illicites sont souvent si étroitement entremêlés qu'il est difficile de les distinguer clairement les uns des autres. Beaucoup d'armes produites et exportées dans le respect des lois en vigueur finissent par alimenter les filières illégales. Il est impossible de déterminer avec certitude quels sont les pourcentages de transferts licites et illicites d'armes légères et de petit calibre et où, quand et comment les armes faisant d'abord l'objet d'opérations licites deviennent illégales.

La crise somalienne en est un bon exemple. Les armes qui ont contribué au passage d'une situation de crise à un état quasi anarchique sont les fusils d'assaut AK-47 ramenés en Somalie après la guerre de l'Ogaden par quelques 200 000 enfants soldats en déroute. Le gouvernement de la Somalie a acheté ces armes en toute légalité à des fins légitimes de sécurité. Nombre d'armes achetées légalement pour des raisons de sécurité dans un conflit sont réutilisées à des fins illicites dans un autre conflit. Elles sont souvent remises en circulation par des gouvernements ou des groupes ethniques sympathisants aux armées et aux forces rebelles d'un pays ou d'un autre. Certaines des armes récupérées dans le cadre du programme de rachat d'armes au Salvador ont été utilisées au Viêt Nam, en Ouganda et en Angola. L'une des questions les plus délicates sur laquelle butent les analystes et les chercheurs est celle de savoir comment la réglementation internationale peut tenir compte de cette ambiguïté qui fait que ce qui est licite à un moment peut ne plus l'être à un autre.

REPONSE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Les Nations unies se situent toujours à l'avant-garde des efforts visant à réduire la prolifération des armes légères et de petit calibre. Se fondant sur ses initiatives antérieures qui appelaient à la lutte contre le commerce illicite et l'utilisation criminelle des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté ces dernières années plusieurs résolutions qui invitent les Etats membres à intervenir à cette fin à tous les niveaux.

— La résolution 46/36 H du 6 décembre 1991 demande aux Etats de réduire le commerce illicite des armes en assurant un meilleur contrôle des stocks et des transferts, et en encourageant les travaux à tous les niveaux pour harmoniser les lois et les procédures. Cette résolution contient, à titre indicatif, une liste de mesures à mettre en œuvre aux niveaux national, régional et international.

— La résolution 50/70 B du 12 décembre 1995 prie le secrétaire général d'établir un groupe d'experts gouvernementaux chargé de préparer un rapport sur la nature et les causes des problèmes liés aux armes légères. Le groupe composé d'experts de 16 pays s'est réuni pour la première fois le 24 juin 1996 et de nouveau en juillet 1997. En octobre 1997, il a publié un rapport analysant la nature et les causes des problèmes liés aux armes légères et émettant à l'intention des Etats un certain nombre de recommandations à mettre volontairement en œuvre pour y remédier.

— La résolution 52/38 J de 1997 établit un second groupe d'experts composé de 23 membres, qui s'est réuni en 1998 pour examiner la mise en œuvre des recommandations émises dans le premier rapport, suggérer des mesures supplémentaires et étudier la possibilité d'organiser une conférence internationale sur le commerce illicite des armes de petit calibre sous tous ses aspects.

— La résolution 51/45 N du 10 décembre 1996 et 52/38 G du 9 décembre 1997 sont les premières résolutions portant sur la question du désarmement après les conflits. Elles soulignent l'importance et les avantages de certaines mesures de désarmement concrètes pendant et après les conflits, notamment la collecte, le contrôle et l'élimination des armes légères et de petit calibre, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, et les façons de limiter la production et les transferts illicites.

— La résolution 54/54 V du 15 décembre 1999 demande la convocation d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects pendant l'été 2001, en précisant qu'elle devrait avoir pour résultat principal un programme d'action mondial. La conférence doit avoir lieu du 9 au 20 juillet 2001. Le premier Comité préparatoire s'est réuni du 28 février au 3 mars 2000, du 8 au 19 janvier 2001, et du 20 au 30 mars 2001. Il a arrêté ses principales procédures et a effectué une deuxième lecture de son avant-projet de Programme d'action. La Conférence suscite déjà de grands espoirs, mais un certain nombre de points épineux restent à résoudre dans le texte du futur Programme d'action.

Outre l'Assemblée générale, d'autres organes des Nations unies s'intéressent aux armes légères et de petit calibre. Dans une déclaration de septembre 1999, le Conseil de sécurité des Nations unies a reconnu la gravité croissante du problème et l'intérêt pour la question se manifeste au niveau le plus élevé de l'Organisation. Comme il a été noté dans

l'introduction, en janvier 1995, le secrétaire général a sonné l'alarme et appelé à l'action dans le domaine des armes légères et de petit calibre. Dans un supplément à son « Agenda pour la paix », il a noté que des progrès considérables avaient été accomplis sur le plan des armes de destruction massive et a encouragé la communauté internationale à tourner son attention vers le microdésarmement, c'est-à-dire « un désarmement bien concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'ONU et dans celui des armes, pour la plupart de faible calibre, qui provoquent les centaines de milliers de morts ». L'appel du secrétaire général a donné lieu à de multiples initiatives d'horizons divers, qui se poursuivent à l'heure actuelle.

C'est ainsi qu'en novembre 1997, les Etats-Unis, le gouvernement du Mexique et ceux de 26 autres pays de l'hémisphère occidental ont signé une convention négociée par le truchement de l'Organisation des Etats américains (OEA) contre la fabrication et le commerce illicites des armes à feu, des munitions et des matériaux explosifs. La Convention exige des Etats qu'ils renforcent les contrôles aux frontières, marquent les armes à feu et échangent des informations sur les fabricants, les distributeurs, les importateurs et les exportateurs d'armes.

En mai 1998, les 15 membres de l'Union européenne (UE) ont pris des engagements politiques en faveur d'un Code de conduite régissant les transferts d'armes. Le Code établit huit critères applicables aux exportations d'armes de l'UE et impose des restrictions aux transferts destinés aux violateurs des droits de l'homme, aux régimes répressifs et aux exportations à destination de régions où sévissent des conflits prolongés. En décembre 1998, pour combattre l'accumulation déstabilisatrice des armes légères, les pays de l'UE ont également adopté un Plan d'action conjoint sur les armes légères. Ce Plan d'action ayant force obligatoire vise à enrayer la prolifération des armes légères par des réductions des stocks, la tenue de registres régionaux, des échanges d'informations, le renforcement des contrôles nationaux, l'amélioration de l'éducation et de la sensibilisation, et incite les factions belligérantes à rendre et à détruire leurs armes.

En juillet 1998, 21 pays se sont réunis à Oslo (Norvège) à l'invitation du gouvernement norvégien, pour la première conférence internationale à l'échelon gouvernemental sur les armes légères. Les participants ont convenu qu'en raison de la complexité des problèmes liés à ces armes, il fallait entreprendre des actions diverses et appliquer tout un ensemble de méthodes parallèles pour les résoudre. Le consensus d'Oslo a été résumé dans un document final qui invite les pays du monde à appuyer 11 initiatives internationales. En décembre 1999, la Norvège a parrainé une deuxième conférence à Oslo, à laquelle 18 pays de régions diverses ont participé et qui avait pour objectifs de faire le point des travaux en cours et d'engager des débats approfondis sur les ventes d'armes. Les documents issus de cette conférence identifient les domaines devant faire l'objet d'études supplémentaires et exposent un certain nombre de mesures envisageables pour traiter des problèmes des ventes d'armes.

Lors du Sommet des pays non alignés tenu en août et en septembre 1998 à Durban (Afrique du Sud), les chefs d'Etat ont exprimé les préoccupations que leur inspirent les transferts et les flux illicites d'armes légères et leur prolifération, lesquels constituent une grave menace pour leur sécurité régionale et nationale. Ils ont encouragé les participants à prendre des mesures administratives et législatives pour apporter des solutions efficaces au problème des armes légères et ont invité les fabricants et les pays qui possèdent les plus grands arsenaux à réduire de manière significative la production et le commerce des armes classiques.

Dans le sillage de la première conférence d'Oslo, le gouvernement de la Belgique a parrainé en octobre 1998 la toute première conférence sur le « Désarmement durable pour le développement durable ». Environ 90 pays ainsi qu'un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) étaient représentés à Bruxelles. La conférence de Bruxelles a rejeté l'idée selon laquelle le désarmement et le développement peuvent être envisagés indépendamment l'un de l'autre et a invité les pays à adopter une approche intégrée. Elle a émis un « Appel à l'action » exposant en détail les activités que la communauté internationale devrait envisager en vue de résoudre le problème des armes légères et du développement.

En octobre 1998, les 16 Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), avec à leur tête le président de la

République du Mali, Alpha Omar Konaré, ont déclaré un moratoire de trois ans, renouvelable, sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest. Ceci représentait l'aboutissement de près de 5 ans d'efforts intensifs de la part du gouvernement du Mali, des Nations unies et d'autres gouvernements, à la fois dans la région et au-delà, visant à établir le tout premier moratoire sur les armes classiques. Un mécanisme organisationnel a été établi pour mettre en œuvre et administrer le moratoire, tandis qu'un certain nombre de pays examinent les meilleures manières de contribuer au succès de celui-ci. Le moratoire de la CEDEAO devra être renouvelé le 31 octobre 2001.

Au-delà des actions des gouvernements, les ONG ont également joué un rôle important sur le plan de la sensibilisation de la communauté internationale, des recherches universitaires et de la création de bases de données utiles. Elles ont aussi contribué à galvaniser l'action des gouvernements en faveur de la lutte contre les armes légères et de petit calibre. Les ONG ont également organisé de grandes conférences et participé à la majorité des sommets parrainés par les gouvernements. Leurs encouragements constants visant à l'amélioration de la coopération entre le secteur public, la société civile et le secteur associatif assurent la réalisation de progrès réguliers et cumulatifs dans le domaine du contrôle des armes légères.

REACTION DES ETATS-UNIS

Dans son discours à la 50e Assemblée générale de l'ONU, en octobre 1995, le président Clinton a reconnu le besoin d'accorder une attention accrue à la prolifération des armes légères et aux problèmes connexes du trafic des stupéfiants, de la contrebande et de la recrudescence du terrorisme. L'attitude des Etats-Unis a consisté à agir de manière équilibrée du côté de la demande, c'est-à-dire des causes sous-jacentes, et du côté de l'offre, notamment du commerce illicite. De façon à réduire les flux illicites et à mieux maîtriser les transferts licites, les Etats-Unis utilisent toute la gamme de leurs instruments politiques à tous les niveaux. Leurs efforts du côté de la demande comprennent les initiatives de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) concernant la promotion de l'établissement d'institutions et de pratiques démocratiques, l'insistance constante sur le respect des droits de l'homme, l'adoption d'une réponse intégrée aux crises transnationales complexes, la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures de désarmement et de développement au lendemain des conflits, et l'aide en faveur de l'établissement et du maintien de capacités de réglementation et d'application des lois dans les sociétés menacées et déchirées par les guerres.

Du côté de l'offre, les Etats-Unis s'attachent à généraliser les « meilleures pratiques » au niveau mondial. Ils encouragent à cette fin l'adoption mondiale de modèles de règlements sur les transferts d'armes commerciaux, l'imposition de contrôles en matière de vente et de réexpédition des armes, la mise en œuvre efficace du Protocole de Vienne sur les armes à feu (2 mars 2001) établi sur le modèle de la Convention de l'OEA, l'octroi d'une aide pour assurer la sécurité des stocks d'armes et la destruction des armes à feu, et la conclusion rapide d'un accord international limitant la distribution des systèmes de défense antiaérienne portatifs. A la fin 1998, les Etats-Unis ont lancé une série d'importantes initiatives ciblant principalement le lien entre les flux d'armes et les conflits en Afrique.

En raison de la volonté qu'ils manifestent par leurs actions, les Etats-Unis sont reconnus comme l'un des chefs de file des efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre. En tant que pays fournisseur, ils ont assumé leurs responsabilités pour appliquer les normes les plus strictes en matière de transparence, de contrôle des exportations, de limitation des transferts d'armes et de réglementation des activités de courtage. Les Etats-Unis ont établi des partenariats avec les Etats ayant adopté des positions analogues sur toute une gamme de questions ayant trait aux armes légères et de petit calibre, notamment la destruction des armes, la coordination de l'aide aux Etats concernés, l'appui des initiatives régionales et l'application renforcée des embargos du Conseil de sécurité des Nations unies.

Lors de la Réunion ministérielle spéciale du Conseil de sécurité des Nations unies, tenue en septembre 1999, les Etats-Unis ont pris un certain nombre de mesures concrètes ces deux dernières années. Parmi ces mesures figurent :

— l'engagement de déclarer ouvertement et en temps voulu tous les transferts d'armes vers les régions ou zones de conflit en Afrique ;

— l'appui international en faveur d'un moratoire volontaire sur la vente des armes qui risquent d'alimenter les conflits interconnectés ;

— des réunions d'instances gouvernementales et d'organisations non gouvernementales et internationales pour échanger des informations sur les transferts régionaux d'armes ;

— l'octroi d'une aide accrue en Afrique pour renforcer les capacités de surveillance et d'interdiction des flux d'armes et d'application des sanctions ;

— l'adoption de lois nationales pour criminaliser les violations des embargos sur les armes et autres régimes de sanctions ; et

- l'appui en faveur d'une mise en œuvre efficace du Protocole sur les armes à feu et de l'accord multilatéral limitant les exportations de systèmes de défense portatifs.

Ces mesures sont venues compléter et renforcer un certain nombre d'initiatives antérieures des Etats-Unis visant à mettre un terme à la violence en Afrique. En 1994, par exemple, le gouvernement des Etats-Unis a adopté la Loi sur le règlement des conflits en Afrique, qui exige des organismes du gouvernement fédéral qu'ils rendent compte tous les ans au Congrès de leurs efforts de renforcement des capacités de règlement des conflits en Afrique. Lors de la réunion ministérielle Etats-Unis-Afrique de mars 1999 dite « Partenariat pour le XXIe siècle », les Etats-Unis ont réaffirmé leur appui en faveur de l'Initiative de réaction aux crises africaines (ACRI), à laquelle ils ont consacré 8 millions de dollars depuis 1993.

Les Etats-Unis ont en outre mené un certain nombre d'actions destinées à mettre fin ou à empêcher la récurrence du génocide au Rwanda, notamment : des réunions avec les chefs d'Etat lors du Sommet d'Entebbe en mars 1998 ; le parrainage d'une résolution des Nations unies qui réactive la Commission des Nations unies sur les flux d'armes pour identifier et stopper le trafic des armes vers les anciennes forces armées et milices du Rwanda ; et l'appui aux conclusions du Rapport que le secrétaire général des Nations unies a fait en avril 1999 au Conseil de sécurité sur les causes du conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique. Au début de l'an 2000, les Etats-Unis ont commencé à collaborer avec l'Institut africain des Nations unies pour la prévention des crimes et le traitement des délinquants (UNAFRI) pour passer en revue les règlements, les lois et les capacités des pays africains, ces travaux étant toujours en cours. Par ailleurs, les Etats-Unis continuent d'accorder des appuis politiques, techniques et matériels accrus aux efforts du Mali et de ses voisins pour mettre en œuvre le moratoire sur les importations, les exportations et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest.

Les Etats-Unis ont également participé à de multiples réunions, conférences et ateliers internationaux, et notamment aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur les armes de petit calibre, dont les rapports de 1997 et de 1999 ont abouti à des recommandations que les Etats-Unis ont appuyées. Les Etats-Unis participent aussi aux débats de la Commission du désarmement des Nations unies.

Outre les réunions parrainées par les Nations unies, les Etats-Unis ont envoyé des délégations de haut niveau aux conférences d'Oslo et de Bruxelles et ont joué un rôle prépondérant dans les négociations des documents issus de chacune de ces conférences. Les Etats-Unis accordent leur appui et s'associent aux consultations du Partenariat pour la paix, du Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, du Conseil de partenariat euro-atlantique et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur la question des armes légères.

Les Etats-Unis mènent des consultations avec la Norvège, le Canada, l'Afrique du Sud et d'autres pays clés et entretiennent un dialogue de haut niveau avec la Belgique afin de contribuer à la formulation des ordres du jour internationaux sur les armes légères et d'échanger des idées sur les futurs plans de désarmement et de développement.

Les Etats-Unis figurent parmi les 33 membres de l'arrangement de Wassenaar ; ils sont membres du Groupe des six sur les armes et du Sous-groupe du G8

de Lyon sur les armes à feu. Ils participent au Forum de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), ont émis une déclaration conjointe avec la SADC sur les armes légères et de petit calibre et ont établi un Groupe de travail conjoint chargé d'examiner les questions concernant ces armes.

Les Etats-Unis ont participé activement au processus qui mènera à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui doit avoir lieu au siège de l'ONU du 9 au 20 juillet 2001. L'objectif de la Conférence est de convenir d'un programme d'action ayant force obligatoire et contenant des mesures propres à atténuer les effets du trafic des armes légères et de petit calibre. Les Etats-Unis resteront un participant clé des efforts internationaux visant à résoudre les problèmes des armes légères et de petit calibre. Ils sont également l'un des principaux bailleurs de fonds de soutien à la destruction des armes excédentaires et aux programmes de formation et autres dont l'objectif est d'aider les pays affectés à réduire les accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes légères et de petit calibre. Ils continueront également d'œuvrer dans le cadre de la Conférence des Nations unies de 2001 à l'adoption d'un programme d'action consensuel qui instaurera un régime mondial efficace pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

La communauté internationale a manifesté une énergie et une volonté politique considérables dans les efforts qu'elle déploie pour résoudre le problème des armes légères et de petit calibre. Selon toute vraisemblance, eu égard à la gravité et à la complexité des questions en jeu, la solution complète et durable du problème se situe dans un avenir encore lointain. La simple atténuation des effets négatifs les plus immédiats et les plus dévastateurs nécessitera des approches créatives, souples, polyvalentes et interdisciplinaires. La communauté internationale a pris un bon départ et la Conférence des Nations unies de 2001 aura le mérite insigne de créer les fondations solides sur lesquelles un régime mondial efficace pourra s'appuyer.

LA DESTRUCTION DES ARMES LEGERES EXCEDENTAIRES : POLITIQUE ET PROGRAMME DES ETATS-UNIS

C. Edward Peartree, haut fonctionnaire du Bureau de la politique, de la planification et de l'analyse, Bureau des affaires politico-militaires, département d'Etat américain

« Si les stricts contrôles à l'exportation et l'application rigoureuse des règlements en vigueur sont des éléments essentiels de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, la manière la plus simple et la plus fiable de prévenir la prolifération des armes illicites consiste en une gestion appropriée des stocks et une destruction immédiate des armes excédentaires », dit C. Edward Peartree, haut fonctionnaire attaché au Bureau de la politique, de la planification et de l'analyse au sein du Bureau des affaires politico-militaires du département d'Etat américain. « Pour s'attaquer à ce problème mondial, le département d'Etat américain, en coopération avec le département de la Défense, a alloué des fonds et mis des experts à la disposition des pays qui cherchent à améliorer la gestion de leurs réserves stratégiques et à détruire les armes légères excédentaires. »

VUE D'ENSEMBLE

La principale source d'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde ne vient pas de la production, mais de la remise en circulation des surplus militaires. Les stocks constitués aux temps de la guerre froide dans les pays de l'Europe de Est et de l'ex-Union soviétique, souvent mal gardés et exposés aux vols ou aux transferts illicites, sont une source d'approvisionnement pour les organisations criminelles régionales et les groupes terroristes. Les armées de l'ancien Pacte de Varsovie, soucieuses de se moderniser et d'adopter les normes de l'OTAN, ont écoulé sur les marchés mondiaux un grand nombre d'armes d'infanterie, fusils, pistolets mitrailleurs et autres armes portatives telles que les fusils lance-grenades. Les ventes de surplus d'armes, souvent à des utilisateurs indésirables tels que des groupes d'insurgés ou des gouvernements en guerre tombant sous le coup d'un embargo international, se sont avérées productrices de revenus pour les pays en développement en quête de liquidités.

En Afrique, en Asie du Sud-Est et en Amérique latine, les armes légères transitent souvent d'un conflit régional à l'autre. Les armes recueillies à la suite des accords de paix, si elles ne sont pas promptement mises en sécurité et détruites, trouvent souvent preneurs dans les collectivités, où elles exacerbent l'instabilité et les crimes violents, ou alimentent de nouveaux conflits. Ainsi, les armes utilisées par le FMLN au Salvador et par les contras et les sandinistes au Nicaragua pendant les années 80 ont récemment refait surface dans la guerre civile en Colombie. La migration des armes se fait parfois au-delà des océans, d'un continent à l'autre : les fusils d'assaut M-16 d'origine américaine saisis au Viet Nam après la chute de Ho Chi Minh-Ville (Saïgon) sont réapparus des décennies plus tard en Amérique centrale.

Si les stricts contrôles à l'exportation et l'application rigoureuse des règlements en vigueur sont des éléments essentiels de la lutte contre le trafic des armes légères, la manière la plus simple et la plus fiable de prévenir la prolifération des armes illicites consiste en une gestion appropriée des stocks et une destruction immédiate des armes excédentaires. Pour s'attaquer à ce problème mondial, le département d'Etat des Etats-Unis, en coopération avec le ministère de la Défense, a alloué des fonds et mis des experts à la disposition des pays désireux d'améliorer la gestion de leurs réserves stratégiques et de détruire les armes légères excédentaires.

HISTORIQUE DES EFFORTS AMERICAINS

Jusqu'à une date récente, les démarches des Etats-Unis en matière de destruction des surplus d'armes légères étaient essentiellement ponctuelles, adaptées aux besoins du moment. Ayant pris conscience du fait que la réduction des quantités d'armes saisies après les conflits est essentielle à la réduction de la violence et à

la stabilisation, les forces armées américaines, parfois en coopération avec des partenaires internationaux, ont fréquemment entrepris la destruction des armes saisies ou ramassées lors d'interventions militaires ou d'opérations de maintien de la paix. Les Etats-Unis ont ainsi détruit des dizaines de milliers d'armes légères et de petit calibre en Irak et au Koweït pendant et après la guerre du Golfe. En Haïti, en 1994 et 1995, la 10e Division d'infanterie a détruit 18 621 de ces armes. Au Panama, en corrélation avec l'opération « Juste cause » de 1990-91, les forces armées américaines ont détruit 77 553 armes légères et de petit calibre. La Force de stabilisation dirigée par l'OTAN en Bosnie (SFOR) et la Force de sécurité dirigée par l'OTAN au Kosovo (KFOR) ont détruit des milliers d'armes. Au Liberia, de juillet à octobre 1999, les Etats-Unis ont envoyé des experts et alloué 300 000 dollars, par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies pour le Liberia, pour détruire près de 19 000 armes légères et plus de 3 millions de cartouches.

A la fin des années 90, avec le renforcement de la participation des Etats-Unis aux efforts mondiaux de contrôle des armes légères, la recherche de mesures concrètes visant à limiter leurs effets destructeurs s'est tournée vers l'élimination de la remise en circulation des armes et des surplus dans les régions préoccupantes. Lors d'une réunion au sommet qui a eu lieu le 15 octobre 1999, les Etats-Unis et la Norvège ont convenu de créer un Groupe de travail conjoint pour aider les pays à risque à détruire les armes légères excédentaires. Peu de temps après, le 18 novembre 1999, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est a adopté une déclaration de 10 Etats de la région qui s'engageaient à détruire les armes saisies et excédentaires. Pour appuyer cet engagement, les Etats-Unis et la Norvège ont offert de dépêcher des équipes techniques d'évaluation dans les pays membres pour les aider dans leurs efforts. En mai 2000, des experts américains et norvégiens se sont rendus en Albanie pour procéder à la première visite d'évaluation conjointe.

PROJET PILOTE : L'ALBANIE

L'Albanie offre une excellente étude de cas des problèmes causés par les stocks d'armes mal gérés dans un environnement politique instable. Lors de la crise politique de mars 1997 engendrée par la grave instabilité économique et l'effondrement du gouvernement, les arsenaux nationaux de tout le pays ont été pillés : plus de 500 000 armes légères et de petit calibre et des milliers de tonnes de munitions ont ainsi été emportées. La prolifération des armes volées en Albanie a mené à un accroissement en flèche des crimes violents et à un extraordinaire développement du trafic d'armes vers les pays voisins, notamment la Macédoine et la Yougoslavie. Selon certaines estimations, plus de 50 % des armes volées en Albanie auraient fini au Kosovo ; en tout état de cause, l'afflux soudain d'armes chez les séparatistes de souche albanaise a contribué à déclencher un conflit armé dans la région, conflit qui a abouti à l'intervention directe des Etats-Unis et de l'OTAN.

Au début mai 1998, le gouvernement albanais a renforcé les efforts de collecte des armes en circulation dans la population civile par de nouvelles mesures législatives et par une application stricte des lois en vigueur. Cet effort a bénéficié en 1999 de l'appui d'un Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) proposant un projet de développement en échange de la restitution des armes, qui ciblait d'abord le district albanais de Gramsh avant d'être étendu dans un second temps à Elbasan et à Dirba. Dans le cadre de ce programme, un nombre limité d'armes saisies a été détruit, bien que le programme ait porté principalement sur la collecte des armes illicites. Les efforts sérieux d'élimination des armes saisies et excédentaires en Albanie ont commencé en réalité le 7 septembre 2000, lorsque le secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis Eric Newsom et des représentants des ambassades de Norvège et d'Allemagne en Albanie ont signé un mémorandum avec le ministre albanais de la Défense Ilir Gjoni. Aux termes du mémorandum, plus de 130 000 armes collectées dans la population civile depuis la crise de 1997 devaient être promptement détruites ainsi que les stocks militaires excédentaires. Le projet albanais a été salué par le Pacte de stabilité et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) comme une mesure importante de sécurité et de renforcement de la confiance dans les Balkans. Dès mai 2001, plus de 50 000 armes légères et de petit calibre avaient ainsi été éliminées en Albanie avec l'aide des Etats-Unis, de l'Allemagne et de la Norvège, et le projet se poursuivait avec succès.

EXPANSION DES EFFORTS

L'initiative albanaise a permis de mesurer, dans la région des Balkans et sur le plan international, l'importance de la réduction des stocks d'armes excédentaires. Une équipe américano-norvégienne a effectué une visite d'évaluation réussie en Macédoine et en Bulgarie en octobre 2000. Le gouvernement des Etats-Unis a également manifesté une volonté accrue d'intervenir dans ce domaine en réservant, pour l'année budgétaire 2001, 2 millions de dollars du budget des opérations à l'étranger aux fins de la destruction des armes légères dans le monde. Les organisations régionales et internationales qui traitent du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre ont commencé à reconnaître l'importance de la gestion des stocks d'armes légères et de la destruction des armes excédentaires. Le document historique de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, adopté par 55 pays le 24 novembre 2000, contient toute une section consacrée exclusivement à cette question. Les Etats-Unis et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont signé en décembre 2000 une déclaration conjointe sur les mesures relatives aux armes légères et de petit calibre, qui comprend un programme d'action et des engagements concernant la destruction des armes excédentaires et illicites.

En avril 2001, le Partenariat pour la paix de l'OTAN a élargi le domaine d'application de son fonds d'affectation spéciale pour la destruction des mines terrestres antipersonnel pour inclure les armes légères et de petit calibre, encourageant ainsi les pays partenaires à s'engager à détruire des stocks excédentaires et les pays membres de l'OTAN à soutenir financièrement ces efforts. La Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, prévue pour juillet 2001, entend inclure dans son programme d'action des engagements concernant la destruction des armes légères.

Les Etats-Unis continuent d'étendre leur programme de destruction des armes légères. Divers projets sont actuellement en cours de discussion dans les Balkans, en Amérique Latine, en Afrique, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est. Outre leur partenariat actuel avec la Norvège et l'Allemagne en Albanie, les Etats-Unis cherchent à entreprendre des projets avec d'autres pays et organismes donateurs intéressés. Ils œuvrent en faveur de la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et illicites en vue de promouvoir la sécurité régionale, la paix et la réconciliation dans les régions en conflit. La prolifération effrénée de ces armes menace les populations civiles, les forces de maintien de la paix et les représentants des forces de l'ordre et complique la tâche du redressement des sociétés et des régions déchirées par les guerres. Etant donné que la destruction de ces armes est relativement peu coûteuse (généralement de 1 à 5 dollars par arme) et qu'elle peut généralement être accomplie en utilisant les infrastructures (diverses méthodes peu coûteuses étant utilisables) et du personnel locaux, ce programme dégage d'importants bénéfices sous forme de réduction des menaces pour un investissement initial modeste.

LE TRAÇAGE DES ARMES LEGERES ILLICITES : UN ROGRAMME DE L'ATF

Jacqueline Holmes, responsable des programmes, Division des programmes sur les armes à feu
Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu, département américain des Finances

Le Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu (ATF) a établi un Programme de lutte contre le trafic international des armes pour combattre les flux illicites d'armes à feu provenant des Etats-Unis, explique Jacqueline Holmes, responsable des programmes au sein de la Division des programmes sur les armes à feu. « Ces armes servent souvent à commettre des actes de terrorisme international, pour contourner les restrictions imposées par d'autres pays à leurs ressortissants et pour favoriser les activités du crime organisé et le trafic des stupéfiants. »

L'augmentation du trafic des armes légères et de petit calibre aux niveaux national et international a conduit un grand nombre de pays à recruter les services d'un programme du gouvernement des Etats-Unis, le seul en son genre, qui repère l'itinéraire suivi par les armes en provenance des Etats-Unis ayant été utilisées dans des activités criminelles.

Le Centre national de traçage (National Tracing Center – NTC) fait partie du Bureau de l'alcool, du tabac et des armes à feu (ATF), dont l'une des missions est de fournir des informations aux forces de police sur les armes utilisées à des fins criminelles. L'ATF a établi son Programme de lutte contre le trafic international des armes pour combattre les flux illicites d'armes à feu ayant leur origine aux Etats-Unis et pour réduire le nombre d'armes qui font l'objet de trafics dans le monde entier à partir des Etats-Unis. Ces armes servent souvent à commettre des actes de terrorisme international, pour contourner les restrictions imposées par d'autres pays à leurs ressortissants et pour favoriser les activités du crime organisé et le trafic des stupéfiants. Le NTC intervient en première ligne en traitant les informations sur les armes à repérer, ce qui peut dégager des indices aux fins de l'enquête. En vertu de l'autorité que lui confère la Loi sur le contrôle des armes en matière de réglementation et d'application des règlements, l'ATF vise à neutraliser les mouvements illicites d'armes à feu et à interdire leur accès aux narcotrafiquants, aux terroristes et aux criminels internationaux.

Le Centre de traçage de l'ATF reconstitue l'itinéraire suivi par les armes retrouvées après un crime pour les forces de police fédérales, nationales, locales et internationales. Ces éléments d'information sont indispensables aux forces de l'ordre lorsqu'elles s'efforcent de découvrir les circuits par lesquels transitent les armes à feu qui proviennent à l'origine des Etats-Unis. Le NTC consigne les informations sur les ventes multiples d'armes à feu, les armes à feu suspectes, les armes volées et les armes à numéros de série effacés ou partiels. C'est le seul lieu où sont déposés tous les documents des détenteurs de permis fédéraux d'armes à feu qui ne sont plus en activité. Divers organismes étrangers de maintien de l'ordre, tout comme leurs homologues américains, utilisent ces informations pour définir les crimes commis, mettre en évidence les méthodes et les tendances, prouver l'identité des propriétaires des armes et identifier les sources d'approvisionnement.

Depuis le début de l'an 2000, le NTC a traité plus de 200 000 demandes de pistage d'armes à feu, dont plus de 19 000 ont été émises par des pays étrangers. Les recherches effectuées sur les armes provenant des Etats-Unis ont permis, pour 8 000 d'entre elles, de remonter jusqu'au point de vente au détail. En tête de la liste des demandeurs d'information se trouvent la Colombie, le Mexique, le Canada, l'Allemagne, la Jamaïque, le Japon et le Brésil.

Le processus de pistage des armes à feu est mis en marche à la réception d'un formulaire de demande de traçage. Les demandes internationales sont actuellement directement soumises par des organismes de maintien de l'ordre par téléphone, télécopie ou transmission électronique à partir du bureau régional de l'attaché de l'ATF, bureaux qui sont actuellement situés en Colombie, au Mexique et au Canada. Les informations sur les armes à feu sont analysées pour établir leur exactitude technique et encodées pour être saisies dans la base de données du Système de pistage des armes à feu. D'après les informations obtenues auprès des fabricants, l'ATF se met en rapport avec les grossistes et les détaillants pour déterminer l'identité des acheteurs individuels. Tous ces renseignements sont communiqués au demandeur sous forme d'un résumé de traçage. Les demandes ordinaires sont généralement traitées en 11 jours tandis que les demandes urgentes (liées à des crimes tels que les assassinats, enlèvements, actes terroristes, etc., ou dont dépendent l'arrestation ou le maintien en détention d'un suspect) sont traitées dans les 24 heures.

Le NTC est tout aussi actif lorsqu'une arme à feu est retrouvée dans un pays étranger et que la piste remonte jusqu'à un citoyen américain. Une communication est immédiatement transmise à la division appropriée de l'ATF sur le terrain en tant qu'indice possible utilisable dans l'enquête menée par l'organisme demandeur étranger.

Le NTC a élaboré des programmes variés conçus pour aider les enquêteurs en matière de dépistage des armes à feu. C'est ainsi qu'une catégorie d'armes à feu sur laquelle le NTC s'est concentrée est celle des « armes suspectes », armes qui n'ont pas encore été retrouvées par les forces de l'ordre mais dont on soupçonne qu'elles ont fait l'objet d'un trafic ou qu'elles ont été utilisées à des fins criminelles. Les facteurs qui peuvent amener à suspecter les armes à feu comprennent les vols subis par des détenteurs de permis fédéraux ou des vols inter-Etats, les achats d'un grand nombre d'armes à feu par un individu, ou les irrégularités relevées dans les dossiers des vendeurs. Le NTC saisit les informations sur l'arme à feu dans la base de données des armes suspectes à la demande du bureau de l'ATF. Ces armes ne font pas l'objet d'un repérage mais les données sont comparées à toutes les demandes de traçage effectuées par le NTC pour établir une éventuelle relation.

Un instrument particulièrement intéressant est le système « Access 2000 », lien électronique entre le NTC et les fabricants et les grossistes. Ce lien permet au NTC d'accéder instantanément aux fichiers informatisés afin d'accélérer le pistage des armes. L'ATF agit dans le cadre de ce partenariat avec l'industrie des armes à feu afin de faciliter le traçage des armes liées à un crime selon un système automatique standardisé. Le personnel du NTC peut ainsi enquêter sur les transferts successifs d'une arme dont le numéro de série est connu, accélérant de ce fait le processus et réduisant les coûts du pistage pour l'industrie. Ce système est disponible 24 heures sur 24, ce qui permet au NTC d'intervenir immédiatement en cas de demande urgente.

La Section de l'analyse des crimes (CGAB) du NTC collabore étroitement avec la Section du traçage pour analyser les données obtenues à partir du pistage de diverses armes, des ventes multiples et des vols d'armes à feu. Ces analyses font ressortir les tendances criminelles que les informations produites par un seul pistage ne révèlent pas nécessairement. Le partage de ces informations au niveau international contribuera à identifier les tendances, en particulier à l'échelle internationale, et à aider les forces de l'ordre à cibler leurs interventions afin de réduire le trafic international des armes à feu et la criminalité liée à celles-ci.

La CGAB aide les forces de l'ordre en effectuant des analyses des armes à feu retrouvées dans un lieu géographique particulier afin d'identifier les armes les plus communément retrouvées, les crimes associés à ces armes, les informations sur les détenteurs de ces armes, les sources (Etats ou distributeurs particuliers où les ventes ont eu lieu) et de déterminer le temps écoulé entre la vente de l'arme au particulier et le moment où les forces de l'ordre la récupèrent). Ces analyses indiquent les sources des problèmes de la criminalité liée aux armes à feu et fournissent des indications sur les particuliers susceptibles de se livrer au trafic international des armes à feu. La validité de ces analyses dépend de la reconstitution de l'itinéraire complet suivi par les armes retrouvées et de l'exhaustivité des informations fournies sur l'arme, sur son propriétaire et sur les circonstances du recouvrement de l'arme. L'ATF fournit un appui analytique à un grand nombre d'organismes, appui qui s'est avéré efficace pour mettre les trafiquants d'armes internationaux sous les verrous,

contribuant ainsi à réduire la criminalité et la violence associées aux armes à feu.

La Section des programmes internationaux de l'ATF organise également des ateliers de formation à l'intention des membres des forces de l'ordre et d'autres organismes de pays étrangers afin de les informer de ses capacités d'enquête et de pistage. L'ATF participe à des groupes de travail multinationaux pour enrayer le trafic international des armes à feu.

Le Bureau dispense également un cours de restauration des numéros de série des armes à feu internationales, enseignement pratique où les participants apprennent les techniques fondamentales dans ce domaine et les appliquent sur du matériel fourni à cet effet. Parmi les activités pédagogiques de l'ATF figurent également des cours destinés aux experts internationaux en médecine légale, dispensés par le personnel du Laboratoire médicolégal de l'ATF. Ce programme d'instruction comprend un cours sur le traçage d'armes à numéro de série effacé ayant servi à commettre des crimes.

Les activités de l'ATF visant à appuyer les travaux des forces de l'ordre continuent de s'étendre et prennent des proportions mondiales. L'ATF reconnaît les limites de ses compétences dans ce domaine, mais il s'attache continuellement à renforcer les capacités des polices étrangères. Ses capacités en matière de traçage des armes à feu lui apportent l'occasion de coopérer avec la communauté mondiale des forces de l'ordre ; elles lui permettent d'aider ses homologues étrangers à établir des indices dans le cadre de leurs enquêtes pour combattre le commerce illicite des armes à feu au niveau international et pour empêcher l'utilisation de ces armes dans les activités criminelles violentes.

LA VOIE A SUIVRE POUR ENDIGUER LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES

Michael Klare
Professeur au Hampshire College

« Le commerce effréné des armes légères et de petit calibre est un problème de plus en plus grave auquel les décideurs internationaux consacrent cette année une attention exceptionnelle », déclare Michael Klare, professeur chargé des études sur la paix et la sécurité internationales au Hampshire College. M. Klare pense que les délégués à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui va avoir lieu prochainement, auront la lourde responsabilité « de jeter les bases d'un nouveau régime international visant à enrayer l'afflux d'armes vers les zones de conflit et à empêcher la réutilisation de ces armes après la fin des hostilités. De telles mesures, qui s'inscrivent dans une campagne plus vaste pour réduire le niveau de violence et les effusions de sang dans le monde, peuvent apporter une importante contribution à la paix et à la stabilité internationales. »

Le commerce effréné des armes légères et de petit calibre est un problème de plus en plus grave auquel les décideurs internationaux consacrent cette année une attention exceptionnelle. A première vue, ce commerce illicite peut sembler relativement marginal comparé aux dangers que présente la prolifération des armes chimiques et nucléaires, qui est évidemment une importante source d'inquiétude sur le plan international. Mais la prolifération et l'usage abusif des armes légères et de petit calibre méritent également le haut degré d'attention qu'ils vont recevoir à la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects qui va se tenir à New York du 9 au 20 juillet. Pour mesurer pleinement l'importance de ce problème, il convient tout d'abord de considérer certains des changements qui se sont opérés depuis la fin de la guerre froide dans le caractère même des conflits armés.

Durant la majeure partie du XXe siècle, toute guerre comportait généralement une série d'affrontements entre les forces militaires d'Etats établis, soit dans un but de conquête territoriale, soit pour atteindre un autre objectif stratégique clairement défini. Les belligérants des deux camps déchaînaient toute la puissance de leurs forces respectives jusqu'à ce que l'un d'eux s'avoue vaincu. Mais les conflits actuels ne ressemblent guère à ce modèle : la plupart d'entre eux ont lieu à l'intérieur des frontières d'un Etat et comportent des attaques de forces paramilitaires irrégulières visant des civils non armés aux fins de pillage, d'intimidation ou de massacre ethnique. Les conflits durent souvent longtemps et donnent rarement lieu à une bataille générale décisive entre les diverses parties.

Les défis particuliers posés par le nouveau caractère des conflits armés ont été décrits pour la première fois en 1995 par M. Boutros Boutros-Ghali, alors secrétaire général des Nations unies. « J'aimerais me concentrer sur ce qu'on pourrait appeler le micro-désarmement, a-t-il dit au Conseil de sécurité de l'ONU. J'entends par-là un désarmement bien concret, s'inscrivant dans le contexte des conflits dont s'occupe l'ONU et dans celui des armes, pour la plupart de faible calibre, qui provoquent des centaines de milliers de morts. Les efforts déployés pour enrayer la prolifération des armes nucléaires et chimiques doivent être suivis de progrès parallèles dans les armes classiques, en particulier pour ce qui est des armes légères. »

Ce thème a par la suite été repris et développé par un grand nombre d'autres personnalités, y compris des hauts responsables américains. Mais en quelques mots, M. Boutros-Ghali avait mis en lumière la cause principale des préoccupations de la communauté internationale devant la prolifération effrénée des armes légères : le fait que ces armes « provoquent des centaines

de milliers de morts dans les guerres dont s'occupe l'ONU (et de nombreux pays) ».

Les guerres auxquelles faisait allusion M. Boutros-Ghali sont presque toutes des conflits internes – principalement des conflits ethniques ou des luttes politiques pour la prise du pouvoir ou pour maîtriser la composition ethnique de régions ou territoires particuliers. Deux aspects de ces conflits méritent une mention particulière : premièrement, la majeure partie de leurs victimes sont des civils, principalement des femmes, des enfants ou des personnes âgées ; deuxièmement, la plupart des morts et blessures sont causées par des armes légères et de petit calibre.

Ces deux phénomènes sont la conséquence naturelle du nouveau caractère des conflits. Bien que chaque guerre récente ait une histoire et suive une trajectoire distincte, elles ont toutes plusieurs points communs. Dans presque tous les cas, des démagogues ambitieux et peu scrupuleux cherchent à saisir ou à conserver le pouvoir en créant des armées sectaires composées de membres de leur groupe ethnique ou de coreligionnaires. Une fois formées, ces bandes sont habituellement utilisées pour réduire au silence les forces d'opposition, pour intimider la population locale ou pour exclure les membres d'autres groupes ethniques. La plupart du temps, elles servent également à procurer des revenus et autres avantages aux démagogues et à leurs suppôts.

Etant donné la nature de ces conflits, il n'est pas surprenant que les attaques contre les civils non armés soient chose courante. Si elles paraissent aveugles et illogiques aux observateurs étrangers, ces attaques ont presque toujours un objectif : soutirer un tribut à la population, obtenir de nouvelles recrues (souvent des jeunes gens ou des adolescents incités ou contraints au combat), ébranler la confiance de la population dans la capacité du gouvernement établi ou d'une milice armée rivale de la protéger, chasser les membres d'un groupe ethnique de leur terre ancestrale ou se venger d'actes antérieurs de résistance. Dans tous les cas, ce sont les personnes innocentes et sans défense qui souffrent le plus de ces attaques.

Les situations qui mènent à de fréquentes attaques contre les civils donnent lieu à une utilisation généralisée d'armes légères et de petit calibre. Dans ces conflits, la plupart des combattants ne sont pas des militaires de carrière. Ils ont souvent reçu une formation sommaire et doivent donc compter sur des armes simples et faciles à manier, comme le fameux fusil d'assaut AK-47 et ses diverses versions. En outre, dans la majorité des cas, les forces en présence ne possèdent pas les fonds nécessaires pour acquérir d'importants systèmes d'armement considérablement plus coûteux que les armes légères. (Par exemple, on peut acheter un AK-47 d'occasion pour 100 dollars ou moins dans beaucoup de régions alors que le char d'occasion le meilleur marché coûte au minimum 100 000 dollars.) Les armes légères et de petit calibre peuvent aussi être transportées par un soldat d'une zone de combat à l'autre, ce qui présente un avantage appréciable pour les forces qui opèrent dans des régions isolées et sous-développées comportant peu de routes.

Ces combattants sont, par la force des choses, obligés de compter sur des sources illicites d'approvisionnement en armes. Dans la plupart des cas, une (ou plusieurs) des parties en présence est une milice ou un groupe de rebelles auquel l'accès au marché légal des armes est interdit par la loi. Certaines forces gouvernementales impliquées dans un conflit dépendent parfois aussi du marché noir si le régime en question fait l'objet d'un embargo international pour non-respect des accords sur les droits de l'homme ou de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. En tout état de cause, les parties à ces conflits doivent recourir à des trafiquants pour se ravitailler en armes et en munitions.

Ces facteurs ont beaucoup contribué à la prospérité du marché noir des armes, qui proviennent généralement, par vol ou subterfuge, des stocks militaires énormes amassés du temps de la guerre froide et qui sont pour la plupart pleinement opérationnels. Ces armes sont alors acheminées par bateau ou par avion, par des voies détournées, jusqu'aux zones de conflit. Bien qu'il soit impossible de chiffrer avec précision l'importance de ce commerce, les estimations de 2 à 3 milliards de dollars par an ne sont pas considérées comme excessives.

Afin de payer toutes les armes qu'ils obtiennent au marché noir, les belligérants se livrent souvent à des activités commerciales illicites en tous genres – enlèvements, extorsions, trafic de stupéfiants, prostitution, contrebande de diamants et d'ivoire, exploitation forestière illicite, etc. Ces activités ajoutent

souvent au traumatisme de la guerre en imposant de nouvelles souffrances et de nouveaux coûts à des victimes innocentes, en sabotant les activités économiques légitimes et en contribuant, dans certains cas, à la dégradation de l'environnement. De plus, ceux qui se livrent à ces activités amassent souvent d'importantes richesses et ne voient aucune raison de mettre fin aux conflits. C'est d'ailleurs l'une des raisons principales de l'échec des opérations de maintien de la paix de l'ONU en Angola, au Congo et en Sierra Leone.

Il est clair que les efforts déployés pour mettre fin à ces conflits et pour prévenir de futures guerres de ce genre exigeront un soutien important et indéfectible de la communauté internationale. Toute une série d'initiatives sera nécessaire pour remédier aux conflits armés et à leurs nombreuses conséquences destructrices. Les différentes parties à ces conflits devront accepter d'être désarmées et démobilisées, et les survivants de la guerre devront être dotés des moyens de reprendre une existence normale. Afin d'empêcher la reprise des combats, on devra aider les anciens combattants à se réadapter à la vie civile.

La lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre s'inscrit dans une campagne plus vaste. L'expérience montre cependant qu'elle revêt une importance cruciale. Il en est ainsi parce que ces armes sont l'ingrédient majeur qui risque de transformer en guerre totale un différend ethnique qui couve, ou qui permet à un seigneur de la guerre de dominer une région donnée pendant des années, voire même des décennies. A la fin de la guerre, la présence généralisée d'armes excédentaires peut transformer une paix fragile en une situation marquée de façon permanente par le banditisme et l'anarchie.

Mettre l'accent sur le commerce illicite des armes légères est également désirable parce qu'enrayer ce fléau est une chose que la communauté internationale peut réaliser de façon concrète et à point nommé. D'autres mesures – persuader des belligérants endurcis de s'asseoir à la table de négociation, relever des économies détruites par la guerre, intégrer les combattants dans la société civile, etc. – sont des processus qui prennent du temps et qui doivent être adaptés à chaque situation particulière. Mais adopter des lignes de conduite communes sur l'exportation et l'importation des armes et mettre fin aux lacunes de la réglementation actuelle sur les ventes d'armes est une chose que l'on peut faire au niveau international et qui donne des résultats mondiaux immédiats.

L'établissement de nouveaux contrôles internationaux sur le trafic des armes légères n'empêchera pas complètement les zones de conflit de s'approvisionner en armes et il ne mettra pas fin à toutes les guerres. Il y aura toujours des trafiquants qui chercheront à se soustraire aux contrôles gouvernementaux pour acquérir des richesses fabuleuses. Mais un système efficace de contrôle permettrait d'obtenir une réduction importante des livraisons d'armes, ce qui inciterait les parties combattantes à accepter un cessez-le-feu et à entamer des négociations de paix. De même, les efforts de collection et de destruction des armes excédentaires après le succès des pourparlers de paix réduiraient le risque d'une reprise des combats ou d'un transfert des armes aux belligérants d'autres conflits.

La plupart des mesures spécifiques susceptibles d'être intégrées dans un régime international de contrôle de cette sorte ont déjà été adoptées et appliquées au niveau local et régional. Cela comprend des dispositions pour le marquage des armes et l'adoption de systèmes uniformes de suivi des exportations et des importations, comme le prévoit la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériels connexes ; une étroite coopération entre les autorités policières et douanières des pays affectés en vue de la suppression des activités transfrontalières de contrebande d'armes (telle qu'elle est envisagée par la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organisation) ; et l'offre d'une formation aux techniques modernes d'enquête par les pays industrialisés du Nord aux pays en voie de développement du Sud (telle qu'elle est prévue dans le Programme de l'Union européenne pour la prévention et la lutte contre le trafic illicite d'armes classiques).

Les délégués à la conférence des Nations unies, qui se tiendra en juillet 2001 à New York, examineront toutes ces stratégies, ainsi que d'autres. Il est trop tôt, pour l'instant, pour prédire lesquelles de ces mesures obtiendront le soutien des délégués, mais il est probable que certaines d'entre elles seront incorporées au « Programme d'action » qui devrait être adopté à l'issue

de la conférence. Cette dernière posera également les bases de nouvelles initiatives, notamment du point de vue du renforcement des efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional.

Les délégués à la Conférence sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects auront la lourde responsabilité de jeter les bases d'un nouveau régime international visant à enrayer l'afflux d'armes vers les zones de conflit et à empêcher leur réutilisation après la fin des hostilités. De telles mesures, qui s'inscrivent dans un effort plus vaste de réduction du niveau de violence et des effusions de sang dans le monde, peuvent apporter une importante contribution à la paix et à la stabilité mondiales.

Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement Etats-Unis.

LA POLITIQUE AMERICAINE NE DOIT PAS NEGLIGER LES ARMES LEGERES

Rachel Stohl, analyste au Center for Defense Information et présidente du Groupe de travail américain sur les armes légères

La prolifération des armes légères perpétue les conflits et aggrave les crises humanitaires à travers le monde. Les gouvernements ont de plus en plus conscience de la nécessité d'endiguer le commerce illicite de ces armes, affirme Mme Rachel Stohl, analyste au Center for Defense Information (Centre d'information sur la défense) et présidente du Groupe de travail américain sur les armes légères. Elle exhorte en outre les gouvernements à « multilatéraliser » les mesures les plus efficaces et à définir des normes pour lutter contre ce fléau.

Les armes légères sont responsables de la majorité des pertes humaines dans les conflits actuels et on estime qu'elles font chaque année quelque 500 000 morts et des milliers de blessés. La prolifération et l'usage abusif de ces armes causent, prolongent et aggravent les crises humanitaires à travers le monde. Un consensus international croissant se manifeste depuis plusieurs années sur la nécessité de mesures visant à éviter le déferlement des armes légères sur le monde. Ces armes sont souvent acquises illégalement par les même filières que celles qu'utilisent les cartels de la drogue, les terroristes et le crime organisé. Les gouvernements sont conscients de l'importance de la lutte contre ce trafic.

En juillet, une conférence des Nations unies mettra l'accent sur la nécessité d'une action internationale coordonnée contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ce sera la première initiative internationale dans ce domaine qui, jusqu'à présent, n'a généralement fait l'objet que de mesures nationales et régionales. La Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects mettra en lumière les efforts déployés au niveau international pour bloquer ce trafic et peut-être réduire le nombre de ses victimes.

Les organisations non gouvernementales (ONG) se déclarent de plus en plus découragées de voir les gouvernements perdre de vue l'objectif fondamental de cette campagne, à savoir l'élimination des souffrances humaines causées par le trafic des armes légères. A la conférence des Nations unies et au-delà, cette question exigera des initiatives internationales, régionales, nationales et locales, notamment la coopération entre les gouvernements et les ONG et la coordination de leur action, pour éliminer les effets dévastateurs de ces armes. Les gouvernements devraient envisager la « multilatéralisation » des mesures les plus efficaces et définir des normes pour enrayer la prolifération et l'usage abusif de ce type d'armes.

Il importe plus que jamais que les Etats-Unis assument un rôle de premier plan dans la question des armes légères qui, dans le passé, n'a pas reçu de priorité élevée dans les milieux politiques américains. Les décideurs répugnent souvent à s'occuper de la question de la prolifération des armes de petit calibre soit parce qu'ils considèrent cela comme une tentative pour imposer un contrôle des armes à feu sur le plan intérieur, soit parce qu'ils jugent la question trop sujette à controverse. D'autres pensent qu'il y a des problèmes plus urgents à résoudre.

Les ONG et les partisans de la campagne contre les armes légères craignent que le silence actuel sur la prolifération illicite de ces armes ne signifie que la question recevra peu d'attention de la part des principaux responsables gouvernementaux dans un proche avenir et qu'elle ne sera pas d'une des priorités de leur programme politique. S'ils s'abstenaient d'intervenir dans ce domaine, les Etats-Unis commettraient une erreur tragique, non seulement pour les millions de victimes de ces armes à travers le monde, mais aussi pour la crédibilité et le prestige des

Etats-Unis auprès de leurs alliés. Les armes légères font peser une menace réelle sur la sécurité nationale des Etats-Unis du fait que leur prolifération perpétue les conflits et crée de nouveaux cycles de violence et d'activités criminelles. Qui plus est, la prolifération effrénée des armes légères met en danger les soldats américains qui participent aux opérations de maintien de la paix quand l'excès de ces armes déstabilise les zones de combat ou quand les arsenaux clandestins ne sont pas éliminés après un conflit. Les armes légères réduisent aussi les débouchés commerciaux des Etats-Unis, empêchent les organisations humanitaires et de secours de s'acquitter de leur tâche et diminuent les possibilités de développement durable.

Afin de contrer les dangers de cette prolifération, il convient de mettre au point une politique sur les ventes licites d'armes. Dans le même temps, la communauté internationale doit coopérer afin d'endiguer le trafic illicite. Il est impossible de traiter un aspect de la question sans l'autre, étant donné que la distinction entre commerce illicite et commerce licite est souvent floue ou délibérément imprécise. En effet, la plupart des armes en circulation ont été transférées légalement par les gouvernements ou du moins avec leur approbation. Le recours croissant aux trafiquants internationaux privés complique aussi le problème (certaines ventes sont licites, d'autres pas). Les ventes licites exigent aussi une attention internationale car elles risquent de mener à des violations des droits de l'homme, de prolonger les conflits ou d'être utilisées à des fins imprévues.

Les options politiques en matière d'armes légères sont nombreuses et peuvent être appliquées à peu de frais tout en donnant des résultats considérables et tangibles. Le gouvernement Clinton avait pris plusieurs mesures relatives au commerce des armes légères qui n'ont pas été mises en œuvre. Un grand nombre d'entre elles devraient être adoptées par le gouvernement Bush pour prouver la ferme détermination des Etats-Unis dans ce domaine.

Premièrement, les Etats-Unis devraient prendre l'initiative de décréter un moratoire sur les ventes d'armes à toutes les zones de conflit, en particulier lorsqu'une guerre fait rage, et exhorter les autres Etats à faire de même. Dans bien des pays et régions, il y a suffisamment d'armes légères en service pour armer plusieurs fois les pires conflits. Il est donc inutile de faire entrer de nouveaux stocks dans la chaîne d'approvisionnement.

Deuxièmement, les critères exposés dans le Code de conduite de l'Union européenne (UE) et dans le document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères devraient être rigoureusement appliqués aux exportations d'armes légères. Ces critères soulignent l'obligation qui s'impose aux pays exportateurs de faire obstacle aux ventes d'armes susceptibles de contribuer à des violations des droits de l'homme et autres actes de répression, d'aggraver les tensions régionales, de prolonger ou de provoquer des conflits, d'être détournées vers le marché illicite ou de menacer de toute autre façon la paix et la sécurité internationales. Une telle politique est conforme à l'engagement pris par le département d'Etat de respecter des critères rigoureux lors de la délivrance de licences d'exportation d'armes légères. De plus, les responsables gouvernementaux devraient encourager le respect du Code international de conduite prescrit par le Congrès dans les négociations multilatérales en cours pour obtenir que les autres pays respectent des critères stricts en matière d'exportation. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les armes qu'ils exportent ne soient pas utilisées pour violer les droits de l'homme ou commettre d'autres abus.

Troisièmement, les Etats-Unis et les autres pays exportateurs devraient donner l'exemple en adoptant une politique de limitation des exportations conçue pour empêcher le détournement des armes et la constitution de stocks dangereux, conformément à la politique américaine actuelle qui prévoit la vérification et, si nécessaire, l'interdiction des exportations si les demandes de licences d'exportation d'armes « dépassent les besoins intérieurs normaux et raisonnables d'un pays importateur donné ou si elles reflètent d'autres anomalies ». Des quantités excessives d'armes légères ne devraient pas être introduites dans des zones vulnérables. Elles ne devraient pas non plus être mises sur le marché. Il faudrait encourager les pays en voie de développement à renforcer leur infrastructure plutôt que d'accroître leur puissance militaire. Bien que le matériel militaire excédentaire leur soit souvent fourni à un prix réduit, de nombreux pays feraient mieux de s'occuper de renforcer leurs institutions.

Quatrièmement, le département d'Etat devrait solliciter et obtenir du Congrès le renouvellement et l'accroissement des crédits affectés aux programmes de destruction des armes légères et poursuivre la coopération en matière de destruction et de gestion des stocks d'armes afin d'aider à éliminer les armes excédentaires qui, autrement, déferleraient sur les zones de conflit. Des programmes de ce genre sont actuellement mis en œuvre en Europe de l'Est et une coopération est en cours avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Le département d'Etat reçoit actuellement deux millions de dollars pour ces programmes. Mais ce montant est insuffisant. Le département d'Etat devrait demander et recevoir des fonds supplémentaires et envisager d'étendre ces programmes à d'autres régions. La collecte et la destruction des armes excédentaires facilitent la reconstruction postérieure à un conflit et diminuent la probabilité d'un retour de la guerre. En définitive, les frais minimes associés à de tels programmes sont inférieurs au coût des conflits et des efforts prolongés de reconstruction qui découleraient inévitablement d'accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes légères.

Cinquièmement, le département d'Etat devrait mettre au point un dispositif d'échange d'informations sur les embargos des Nations unies portant sur les armes, soit au sein de l'ONU, soit dans les organisations régionales. Les Etats-Unis devraient également améliorer l'application et le respect de leur Loi sur le commerce des armes (amendement de 1996 à La loi sur le contrôle des exportations d'armes, ou AECA) et encourager les autres pays à adopter des restrictions similaires. Dans le passé, les Etats-Unis ont critiqué le manque de respect des embargos de l'ONU et recommandé l'accroissement de la coopération dans ce domaine au sein de la communauté internationale. La surveillance et la réglementation du commerce des armes légères et la poursuite en justice des auteurs d'infractions aux lois nationales et internationales de contrôle des armes faciliteraient l'application des embargos sur les armes.

Sixièmement, le département d'Etat devait préconiser la ratification immédiate par le Sénat de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes, que les Etats-Unis ont signée en 1997. Cette convention de l'Organisation des Etats américains (OEA) a pour but d'accroître la surveillance et le repérage des transferts internationaux d'armes légères. Etant donné que les Etats-Unis appliquent déjà la majorité des mesures exposées dans la convention, sa ratification servira d'exemple au reste de l'hémisphère. Ce régime efficace de lutte contre le trafic des armes légères pourrait être imité dans d'autres régions et conduire à un contrôle international efficace du commerce illicite des armes légères.

Toutes ces mesures mèneront à des progrès, mais le gouvernement des Etats-Unis ne peut, à lui seul, enrayer la prolifération et l'usage abusif des armes légères. C'est pourquoi les Etats-Unis doivent insister sur la définition de normes contraignantes et sur la mise en œuvre de mesures visant à empêcher les armes de tomber entre les mains de forces, gouvernementales ou pas, qui en feraient un usage abusif. L'objectif primordial doit être de renforcer les normes internationales applicables aux exportations et à l'utilisation des armes légères et de petit calibre.

Au sein du système de l'ONU ou dans les autres instances internationales appropriées, le gouvernement américain devrait entamer des négociations sur trois instruments contraignants :

— une convention-cadre sur les transferts internationaux d'armes, qui établirait des critères normatifs pour les exportations en se fondant sur les obligations actuelles des Etats au regard du droit international ;

— un accord international sur le commerce, qui créerait des lois et procédures internationales réglementant les activités des courtiers en armes et renforcerait les législations nationales relatives aux poursuites judiciaires des trafiquants ;

— un accord international sur le marquage et le traçage, qui établirait des procédures de marquage adéquat et fiable des armes lors de leur fabrication ou de leur importation et prévoirait l'enregistrement des données relatives à la production, à la possession et au transfert des armes.

Les Etats-Unis devraient aussi encourager l'établissement de mécanismes de transparence pour les

armes légères et le principe de la non-possession par les civils d'armes légères à vocation militaire.

En l'attente de l'adoption par les pouvoirs publics de mesures effectives, les ONG et les partisans de l'action contre la prolifération des armes légères se sont organisés. Beaucoup d'entre eux font partie de l'International Action Network on Small Arms (IANSA), qui regroupe plus de 320 organisations et particuliers de 70 pays. Etant donné la grande portée de la question des armes légères, les ONG représentent une vaste gamme d'intérêts et leurs recommandations politiques reflètent une grande diversité. Mais toutes les ONG s'accordent à dire que la prolifération et l'usage abusif des armes légères doivent être enrayés.

Celles d'entre elles qui préconisent une action internationale pour combattre le déferlement des armes légères comprennent qu'il s'agit d'une entreprise à long terme qui exige que l'on procède point par point. Les actions individuelles et unilatérales n'allégeront pas les souffrances humaines causées par la prolifération des armes légères ; cela exige un engagement international général et à long terme. Mais à court terme, les mesures et initiatives que prendront les Etats-Unis dans ce domaine entameront le processus visant à remédier au mal causé par ces armes. Les ONG demandent aux Etats-Unis et aux autres gouvernements non pas d'interdire toute une catégorie d'armes, mais de transférer et d'utiliser ces armes de façon responsable et de veiller à ce que tous les protagonistes – particuliers, groupes armés et autres gouvernements – en fassent autant.

Les mesures immédiates et futures dans ce sens devraient entrer dans le cadre d'un partenariat entre les gouvernements et les ONG pour limiter les dommages causés par les armes légères. En faisant appel à de vastes segments de la population civile et en donnant la parole aux victimes de violations des droits de l'homme, on assurera une politique réaliste et générale sur les armes légères. Mais, en définitive, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité de faire en sorte que les armes légères ne continuent pas à être utilisées, comme l'a dit le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, « comme des armes de destruction massive ».

Lutter contre la prolifération et l'usage abusif des armes légères n'équivaut pas à s'opposer au port d'armes à l'échelle internationale, comme certains le prétendent. Le but d'une politique raisonnable dans ce domaine est, non pas d'interdire aux particuliers la possession d'une arme à feu ou d'un fusil de chasse, contrairement à ce que craignent certains groupes, mais d'empêcher que les armes légères à forte puissance de feu actuellement disponibles ne soient utilisées à des fins terroristes ou criminelles. Les Etats-Unis doivent définir des normes internationales pour stopper la prolifération des armes légères. En fin de compte, l'objectif est de sauver des vies, de mettre fin aux souffrances humaines et d'assurer à tous un avenir plus sûr et plus pacifique. ◉

Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues ou la politique du gouvernement des Etats-Unis.

Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et points de vue
ARTICLES RECENTS

Lumpe, Lora. A NEW APPROACH TO THE SMALL ARMS TRADE (*Arms Control Today*, vol. 31, no. 1, January/February 2001, pp. 11-17)

The July 2001 global conference on small arms and light weapons to be held at the U.N. will throw "a spotlight on the gun-running that sustains bloody conflict around the world and it will provide an important platform for civil society ... to press governments for serious action," the author says. Lumpe writes that firearms, grenade launchers, mortars and other infantry-type light weapons circulating beyond lawful state control has a humanitarian impact that "exceeds that of anti-personnel landmines." She recommends remedial action by national governments including "controlling arms brokering, barring covert arms supply operations and limiting production surpluses." The conference will likely result in a non-binding political declaration without any enforcement mechanism, she says. The question remains, she says, whether the conference will result in a public relations effort or help build worldwide consensus needed to spur short-term action. This article is currently available on the Internet at http://www.armscontrol.org/ACT/janfeb01/lumpejanfeb01.html

Chalk, Peter. LIGHT ARMS TRADING IN SE ASIA (*Jane's Intelligence Review*, vol. 13, no. 3, March 1, 2001, pp. 42-45)

The illicit trade in small arms has significant implications for security and stability in Southeast Asia, the author says. He describes how illicit arms trade thwarts the consolidation of still weak democracies by encouraging official corruption, undermines societal and cultural development in many states, threatens the long-term evolution of mature political institutions, and directly impacts on fiscal stability and management. Evidence suggests that Cambodia, Thailand, Pakistan, China, and North Korea all have roles in promoting the illicit trade, he says. Chalk concludes that several steps "can and should be taken" to stem the trade, including tagging weapons and ammunition to promote supplier trade ability, concluding multilateral agreements on destruction of surplus armament stocks, and creating a specific Southeast Asian small arms register.

Boutwell, Jeffrey; Klare, Michael T. A SCOURGE OF SMALL ARMS (*Scientific American*, vol. 282, no. 6, June 2000, pp. 48-53)

The authors, co-directors of the Project on Light Weapons at the American Academy of Arts and Sciences, examine the increasing use of small weapons and analyze their impact upon regional wars around the world. Small arms are popular weapons throughout the world because they are easily accessible, relatively low-cost, and deadly as well as easy to use and transport. Boutwell and Klare also suggest strategies for effective control of light weapons including global arms control agreements, stricter standards by arms suppliers, international peacekeeping efforts, and better tracking of arms trades. This article is currently available on the Internet at: http://www.sciam.com/2000/0600issue/0600boutwell.html

Smith, Chris. THE 2001 CONFERENCE-BREAKING OUT OF THE ARMS CONTROL FRAMEWORK (*Disarmament Forum*, no. 2, 2000, pp. 39-45)

As the 2001 United Nations Conference on small arms draws nearer, the author believes one of two scenarios will take place. The conference will either be a watershed event in which non-governmental organizations (NGOs), international organizations, and certain governments are persuaded to adopt a more systematic approach to the small arms problem. Or the conference could be a politically expensive failure. The article highlights many of the difficulties related to the small arms problem. One such difficulty is the major confrontation between those who wish to control or ban light weapons and those who believe that irresponsible users are to blame, not the weapons themselves. The author stresses the uniqueness of small arms proliferation, and how this problem requires different solutions than those used in conventional arms control. Chris Smith believes that a full understanding of the scale of this problem, along with a commitment of resources by developed nations to help lesser-developed nations with this problem would be a successful result of the conference.

The annotations above are part of a more comprehensive Article Alert offered on the International Home Page of the Office of International Information Programs, U.S. Department of State: "http://usinfo.state.gov/admin/001/wwwhapub.html".

Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et points de vue
BIBLIOGRAPHIE

Belsie, Laurent. UP IN ARMS (*The Christian Science Monitor*, vol. 93, no. 10, December 7, 2000, p. 14)

Boutwell, Jeffrey; Klare, Michael, editors. LIGHT WEAPONS AND CIVIL CONFLICT: CONTROLLING THE TOOLS OF VIOLENCE. Lanham, MD: Rowman and Littlefield, 1999. 262p.

COORDINATING SMALL ARMS CONTROL (*Disarmament Forum*, no. 2, 2000, pp. 5-58)

CURBING SMALL ARMS (*The New York Times*, April 10, 2001, p. A20)

Eavis, Paul. AWASH WITH LIGHT WEAPONS (*The World Today*, vol. 55, no. 4, April 1999, pp. 19-21)

Gander, Terry J. JANE'S INFANTRY WEAPONS 2001-2002. Coulsdon, UK; Alexandria, VA: Jane's Information Group, 2001. 867p.

Greene, Owen. EXAMINING INTERNATIONAL RESPONSES TO ILLICIT ARMS TRAFFICKING (*Crime, Law and Social Change*, vol. 33, no. 1-2, March 2000, pp. 151-190)

Hartung, William D. STOP ARMING THE WORLD (*Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 57, no. 1, January/February 2001, pp. 34-36)

Hogg, Ian V.; Weeks, John S. MILITARY SMALL ARMS OF THE 20TH CENTURY, 7th edition. Iola, WI: Krause Publications, 2000. 416p.

Homer-Dixon, Thomas. SMALL WARS, SMALL ARMS, LARGE THREAT (*The Washington Post*, February 4, 2001, p. B3)

Lumpe, Lora, editor. RUNNING GUNS: THE GLOBAL BLACK MARKET IN SMALL ARMS. London: Zed Books, 2000. 256p.

Lumpe, Lora and others. SMALL ARMS CONTROL: OLD WEAPONS, NEW ISSUES. Burlington, VT: Ashgate, 1999. 302p.

Martinic, Gabriela. STATES CAN BE MADE ACCOUNTABLE FOR SMALL ARMS (*U.N. Chronicle*, vol. 37, no. 3, 2000, p. 68)

Murray, Andrew. UNDER THE PALAVER TREE: A MORATORIUM ON THE IMPORTATION, EXPORTATION, AND MANUFACTURE OF LIGHT WEAPONS (*Peace and Change*, vol. 25, no. 2, April 2000, pp. 265-281)

Pirseyedi, Bobi. THE SMALL ARMS PROBLEM IN CENTRAL ASIA: FEATURES AND IMPLICATIONS. Geneva, Switzerland: U.N. Institute for Disarmament Research, 2000. 114p.

Reyneke, Eunice, compiler. SMALL ARMS AND LIGHT WEAPONS IN AFRICA: ILLICIT PROLIFERATION, CIRCULATION AND TRAFFICKING. Pretoria: Institute for Security Studies, 2000. 287p.

Small, Stephen C. SMALL ARMS AND ASYMMETRIC THREATS (*Military Review*, vol. 80, no. 6, November/December 2000, pp. 33-41)

U.N. Regional Center for Peace and Disarmament in Africa. THE MAKING OF A MORATORIUM ON LIGHT WEAPONS. Oslo: Norwegian Initiative on Small Arms Transfers, 2000. 118p.

U.N. Secretary-General. METHODS OF DESTRUCTION OF SMALL ARMS, LIGHT WEAPONS, AMMUNITION AND EXPLOSIVES. New York: U.N., November 15, 2000. 44p.

U.S. General Accounting Office. CONVENTIONAL ARMS TRANSFERS: U.S. EFFORTS TO CONTROL THE AVAILABILITY OF SMALL ARMS AND LIGHT WEAPONS. Washington: Government Printing Office, July 18, 2000. 30p.

Wood, Brian; Peleman, Johan. THE ARMS FIXERS: CONTROLLING THE BROKERS AND SHIPPING AGENTS. Washington and London: British American Security Information Council, 1999. 124p.

Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et points de vue
PRINCIPAUX SITES INTERNET

Le département d'Etat américain n'est pas responsable du contenu et de la disponibilité des ressources énumérées ci-dessous.

The Arms Control Association
http://www.armscontrol.org/home.htm

BASIC: Project on Light Weapons
http://www.basicint.org/plw.htm

Bonn International Center for Conversion
http://www.bicc.de/

Canadian Department of Foreign Affairs and International Trade: Conventional Weapons
http://www.dfait-maeci.gc.ca/arms/convweap3-e.asp

Center for Defense Information: Small Arms and Light Weapons
http://www.cdi.org/issues/armstrade/sm_arms.html

Council for a Livable World: The Conventional Arms Transfer Project
http://www.clw.org/cat/index.html

Council on Foreign Relations: Study Group on the Arms Trade
http://www.cfr.org/p/resource.cgi?proj!207

Federation of American Scientists: The Small Arms Monitoring Page
http://www.fas.org/asmp/campaigns/smallarm.html

Human Rights Watch: Small Arms Campaign
http://www.hrw.org/campaigns/small-arms/

International Action Network on Small Arms
http://www.iansa.org/

International Committee of the Red Cross: Arms Availability
http://www.icrc.org/icrceng.nsf/5cacfdf48ca698b641256242003b3295/1eeb0ae4d6e9d15dc12569a5002e2f74

International Gun Violence Prevention: The Global Campaign on Small Arms and Light Weapons
http://www.pcvp.org/pcvp/firearms/intl5.shtml#global

The NGO Committee on Disarmament Presents: The Spring 2001 Disarmament Forum at the U.N.
http://www.igc.apc.org/disarm/april01forum.html

Norwegian Initiative on Small Arms Transfers
http://www.nisat.org/main.htm

OSCE: Eighth Ministerial Council: "Focus on Small Arms/Light Weapons"
http://www.osce.org/austria2000/mc_in_focus/small_arms.php3

Project Ploughshares: Small Arms
http://www.ploughshares.ca/CONTENT/CONTROL%20WEAPONS/Mines&SmallArmslist.html

SIPRI Arms Transfers Project: Conflicts and Small Arms Transfers
http://projects.sipri.se/armstrade/smarm.html

Small Arms Survey
http://www.smallarmssurvey.org/

U.N. Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons
http://www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/about.htm

U.S. Department of Defense: Arms Control Implementation and Compliance: Small Arms and Light Weapons
http://www.defenselink.mil/acq/acic/treaties/small/smalltoc.htm

U.S. Department of State: International Security: Small Arms and Light Weapons
http://usinfo.state.gov/topical/pol/arms/smllarm/

U.S. Mission to the U.N.: Political and Security Affairs: Disarmament
http://www.un.int/usa/disarm.htm

World Council of Churches: Microdisarmament
http://wwwusa.wcc-coe.org/wcc/what/international/disarm.html

LES OBJECTIFS DE POLITIQUE ETRANGERE DES ETATS-UNIS

VOLUME 6 REVUE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS NUMERO 2

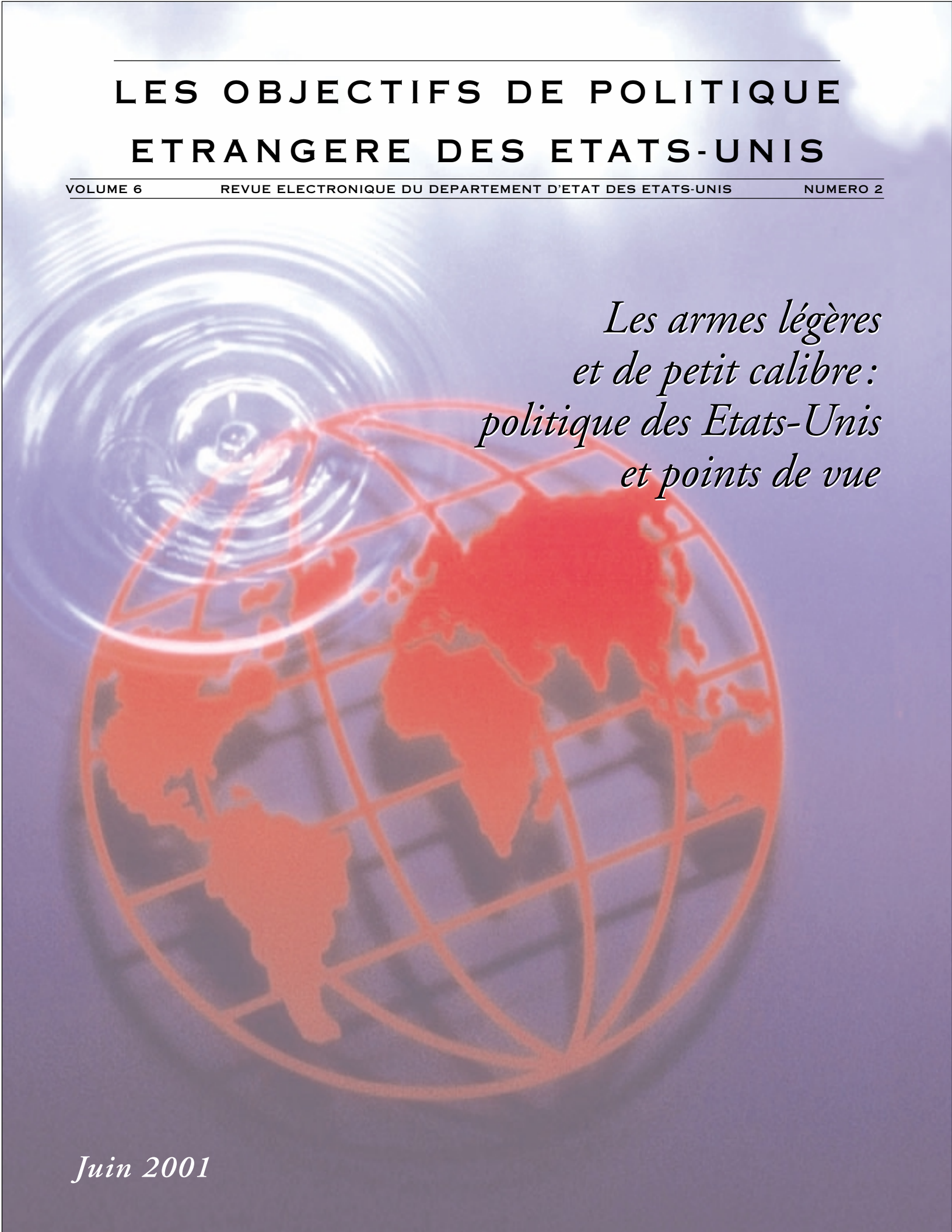

Les armes légères et de petit calibre : politique des Etats-Unis et points de vue

Juin 2001